

Rapport du Conseil fédéral sur les hautes écoles spécialisées et le modèle de Bologne

en réponse au postulat 02.3627 de Rudolf Strahm (4.10.2002)

Table des matières

1	<i>Condensé</i>	3
2	<i>Introduction</i>	3
3	<i>Etat d'avancement du processus de Bologne</i>	5
3.1	Principales étapes et décisions.....	5
3.2	Bases pour la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne dans les HES et les universités suisses	6
4	<i>Reconnaissance internationale des diplômes des HES suisses</i>	7
5	<i>Valorisation des particularités suisses de la formation professionnelle initiale</i>	9
5.1	Formation professionnelle initiale (secondaire II) et supérieure (tertiaire B)	9
5.2	Hautes écoles spécialisées (tertiaire A)	10
6	<i>Harmonisation des diplômes avec le modèle d'études des universités et perméabilité avec ce dernier</i>	12
7	<i>Possibilités de développer et de reconnaître un titre HES eurocompatible, qui valorise la formation professionnelle pratique</i>	14
8	<i>Calendrier et procédure de l'harmonisation avec le système européen</i> ...	14
9	<i>Bibliographie</i>	16
10	<i>Abréviations</i>	18
11	<i>Annexes</i>	19
	Texte du postulat.....	19
	Déclaration de Bologne 1999	21
	Communiqué de Prague 2001	23
	Suivi du processus	26
	Communiqué de Berlin 2003.....	27
	Communiqué de Bergen 2005	34
	Communiqué de Maastricht 2004	39
	Système éducatif suisse	45

1 Condensé

- Le Conseil fédéral fait sien le vœu du Parlement de positionner les hautes écoles spécialisées comme différentes mais équivalentes aux hautes écoles universitaires, et s'engage en faveur de sa réalisation.
- La révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées pose les bases légales pour la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne.
- En 2002, le Conseil HES de la CDIP a édicté des directives pour la réalisation des objectifs de la Déclaration de Bologne ; en 2003, la Conférence suisse des HES a émis un guide à ce sujet.
- L'introduction des deux cycles d'études selon Bologne (bachelor et master) peut et doit améliorer la qualité de la formation dans les hautes écoles.
- Le processus de Bologne crée des conditions générales idoines pour mieux positionner les HES dans le système national et international de l'enseignement supérieur.
- Il est capital que les HES affinent leurs profils et les développent, en lien avec l'économie et la société. Mieux elles sauront mettre en valeur leur différence, meilleur sera le positionnement de leurs bachelors et masters.
- L'expérience professionnelle pratique en tant que condition d'admission à des études dans les HES est un élément essentiel de l'affirmation de ces profils.
- Des instruments appropriés sont disponibles dans le cadre du processus de Bologne pour valoriser convenablement l'expérience professionnelle pratique au niveau haute école (ECTS, supplément au diplôme, référentiel de qualification).
- Le processus de Copenhague devra, dans le domaine de la formation professionnelle également, améliorer la transparence et la lisibilité des titres, qualifications et systèmes, notamment par l'introduction d'un cadre de qualifications européen (EQF) et national (NQF) et d'un système de crédits adapté à la formation professionnelle (EC-VET).
- De grands progrès ont été faits dans la réglementation des passages entre les différents types de hautes écoles (passerelles).
- Le processus de Copenhague vise à améliorer la perméabilité entre formation professionnelle supérieure (tertiaire B) et formation universitaire (tertiaire A) aux niveaux national et international.
- Comparé aux hautes écoles d'autres pays, les hautes écoles suisses ont mis en œuvre rapidement et de manière systématique les conditions formelles de la Déclaration de Bologne. Les travaux futurs doivent donc se concentrer sur le développement qualitatif des hautes écoles spécialisées dans le cadre du mandat de prestations élargi.

2 Introduction

Par « processus de Bologne », on entend la volonté déclarée des ministres européens de l'éducation de réaliser un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici à 2010. Le but de ce processus est de mieux accorder entre eux les systèmes de hautes écoles des pays européens et leur développement, et de les rendre plus transparents. La Déclaration de Bologne du 19 juin 1999 a été signée entre-temps par 40 pays européens, parmi lesquels la Suisse.¹

¹ Ils étaient 29 signataires au moment de la Déclaration de Bologne, 33 au moment de la Déclaration de Berlin (2003). Voir chapitre 3.

La restructuration des voies d'études « traditionnelles » des HES et des universités en formations à deux cycles (bachelor et master) est actuellement au centre des discussions publiques et de politique des hautes écoles en Suisse. Cette réforme nécessite un engagement considérable de la part de tous les acteurs. Les responsables des HES estiment que le processus de Bologne est une chance et s'emploient à le mettre en œuvre de manière ciblée ; les travaux correspondants battent leur plein. L'inclusion des HES dans le processus a renforcé leur position dans le système national et international de l'enseignement supérieur.² Cela étant, la finalité de Bologne va au-delà de la restructuration des voies d'études ; c'est une réforme complète de l'enseignement supérieur qui est visée. Parallèlement au processus de Bologne, le processus de Copenhague vise une meilleure comparabilité et lisibilité des diplômes et des titres, ainsi qu'une perméabilité et une mobilité accrues dans la formation et la profession au niveau européen.³

Le 4 octobre 2002, le Conseiller national Rudolf Strahm déposait un postulat pour demander au Conseil fédéral de présenter un rapport au Parlement sur les possibilités d'adapter les voies d'études et les diplômes des hautes écoles spécialisées suisses au modèle de Bologne. Selon Strahm, ce modèle, axé sur la formation académique, ne valorise pas la formation professionnelle initiale et l'expérience pratique et prétérite ainsi les diplômés des hautes écoles spécialisées par rapport aux diplômés des hautes écoles universitaires. Strahm craint ainsi qu'une mise en œuvre schématique de la Déclaration de Bologne ne dévalorise le système HES, et donc aussi la voie de l'apprentissage, préalable aux études HES.⁴

Certaines des questions soulevées par le Conseiller national Rudolf Strahm dans son postulat sont aujourd'hui déjà caduques. Cependant, la question clé du postulat demeure d'actualité, à savoir celle d'une valorisation appropriée de la formation professionnelle initiale (apprentissage).

Le présent rapport reprend pour l'essentiel les questions posées dans le postulat (chap. 2). Après un exposé synthétique des principaux éléments de la Déclaration de Bologne, l'état d'avancement des travaux de réforme menés dans les hautes écoles spécialisées (chap. 3) est présenté. Le rapport informera notamment sur :

- la reconnaissance internationale des voies d'études et des diplômes des HES suisses (chap. 4) ;
- la valorisation des particularités suisses de la formation professionnelle initiale (chap. 5) ;
- l'harmonisation des diplômes avec le modèle d'études des universités et la perméabilité par rapport à celui-ci (chap. 6) ;
- les possibilités de développer et de reconnaître un titre HES eurocompatible qui valorise la formation pratique et professionnelle (chap. 7) ;
- le calendrier et la procédure d'harmonisation avec le système européen (chap. 8).

Les deux processus, Bologne et Copenhague, offrent diverses possibilités de valorisation des compétences professionnelles aux niveaux du secondaire II et du tertiaire. Le présent rapport

² Mentionnons plus spécialement à cet égard les travaux de la Commission «Bologne» et des conférences spécialisées de la CSHES, ainsi que la collaboration entre la CSHES et la CRUS.

³ Les deux processus (Bologne et Copenhague) sont résumés dans l'Agenda de Lisbonne et coordonnés entre eux dans le but de faire de l'UE, jusqu'en 2010, l'économie du savoir la plus compétitive et la plus dynamique du monde. Pour le processus de Copenhague, voir chap 5.1.

⁴ Texte intégral du postulat en annexe.

explique quelles sont ces possibilités, quelles mesures concrètes ont été prises et lesquelles le seront encore.⁵

3 Etat d'avancement du processus de Bologne

3.1 Principales étapes et décisions

La *Déclaration de Bologne* vise la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici à 2010, dans le but notamment de renforcer la compétitivité de l'Europe comme espace de formation. Le 19 juin 1999, les Etats signataires ont fixé les objectifs suivants (pour l'essentiel déjà formulés dans la Déclaration de la Sorbonne de 1998)⁶:

- Adoption d'un système de diplômes facilement lisibles et comparables, entre autres par le biais du « supplément au diplôme »
- Introduction d'un système de formation à deux cycles (undergraduate: bachelor, graduate: master)
- Mise en place d'un système de crédits (ECTS)
- Promotion de la mobilité par l'élimination des obstacles à la libre circulation
- Promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité (élaboration de critères et de méthodologies comparables)
- Promotion de la nécessaire dimension européenne dans l'enseignement supérieur (dans le développement des curricula, des programmes de formation et de recherche).

La création d'un système européen de l'enseignement supérieur vise non seulement à promouvoir la mobilité mais aussi la qualification professionnelle (employabilité) des candidats.

Deux années plus tard, dans le *Communiqué de Prague*⁷ (conférence de suivi des 18/19 mai 2001), les ministres de l'éducation ont dressé un bilan des progrès réalisés et complété les objectifs susmentionnés avec les éléments suivants :

- la dimension sociale (à commencer par la participation accrue des étudiants),
- la formation tout au long de la vie,
- le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Dans le *Communiqué de Berlin 2003*⁸ (deuxième conférence de suivi des 18/19 septembre 2003), les ministres ont souligné l'importance de la dimension sociale du processus de Bologne et salué en particulier les efforts faits suite à la Conférence de Prague pour rendre les systèmes de hautes écoles plus faciles à comparer, plus compatibles et transparents, et pour relever la qualité de l'enseignement supérieur aux niveaux institutionnel et national. Des objectifs ont en outre été étendus et précisés :

- introduction d'un troisième cycle (postgrade, études doctorales),
- renforcement des synergies entre l'enseignement supérieur et la recherche.

⁵ Dans sa réponse, le Conseil fédéral s'est basé pour l'essentiel sur l'expertise du prof. em. R. Dubs, commandée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. Dubs 2004, Expertise de la formation professionnelle.

⁶ Texte intégral en annexe.

⁷ Texte intégral en annexe.

⁸ Texte intégral en annexe.

La Suisse a signé les trois déclarations (Bologne, Prague et Berlin). Ce faisant, elle n'a pas pris d'engagement juridiquement contraignant, étant donné qu'il s'agit de déclarations d'intention. Les conditions formelles de la Déclaration de Bologne correspondent toutefois à un «standard européen» et doivent donc être mises en œuvre systématiquement afin de favoriser la reconnaissance internationale des hautes écoles spécialisées. Mais au plan matériel, il reste une marge de manœuvre qui permet de tenir compte des particularités suisses.⁹

La Confédération, les cantons, les hautes écoles, les milieux politique et économiques s'accordent sur ce point: pour la Suisse, la Déclaration de Bologne et ses objectifs constituent un processus de réforme irréversible et nécessaire pour assurer le rattachement du système suisse des hautes écoles à celui de l'espace européen à moyen et à long termes. Les jalons sont d'ores et déjà posés et les principaux instruments sont développés pour mettre en œuvre cette réforme dans les hautes écoles spécialisées conformément au plan de route fixé.

3.2 Bases pour la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne dans les HES et les universités suisses

La révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées (LHES), acceptée par le Parlement lors de sa session d'hiver 2004, a posé les bases légales pour la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées. En application de cette loi, les études de bachelor seront introduites dans les hautes écoles spécialisées dès l'automne 2005. Les premiers cycles de master débiteront vraisemblablement en automne 2008, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs établis par la Confédération et les cantons.¹⁰ Les HES peuvent offrir des études de diplôme selon le droit antérieur au plus tard jusqu'à deux ans après l'entrée en vigueur de la LHES révisée (réglementation transitoire).

En tant que loi générale, la LHES règle les grandes lignes de la formation à deux cycles.¹¹ La mise en œuvre opérationnelle de la Déclaration de Bologne incombe aux organes responsables des hautes écoles spécialisées. En 2002 déjà, le Conseil HES de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CHES-CDIP) a établi les directives correspondantes à l'attention des hautes écoles spécialisées et pédagogiques, permettant ainsi l'introduction de la formation à deux cycles.¹² Concrètement, les hautes écoles spécialisées valideront les prestations d'études selon le système européen de transfert de crédits (ECTS), le cycle de bachelor étant crédité de 180 points et le cycle de master de 90 à 120 points supplémentaires.¹³ Les prestations à fournir pour l'obtention du master dans un domaine donné se baseront sur les directives internationales pour la reconnaissance réciproque des diplômes.¹⁴

La coordination de la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne est placée sous la responsabilité de la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées (CSHES). Le groupe de travail

⁹ Dubs 2004, Expertise de la formation professionnelle, S. VII, p. 105; Jaag 2002, Memorandum.

¹⁰ Conseil suisse des hautes écoles spécialisées, Critères pour les filières de master, document de discussion du 30.9.2004. Ce document sert de base à l'élaboration d'une convention entre la Confédération et les cantons. Le domaine de l'architecture fait exception : les premiers cycles de master en architecture (1,5 à 2 ans de formation) débutent en automne 2005 déjà dans les HES et les premiers diplômes de master UE-compatibles devraient être délivrés en 2007.

¹¹ La LHES révisée règle la transformation des études de diplôme en cycles bachelor et master (art. 4), l'admission aux études HES en cycle master (art. 5) ainsi que les prestations d'études, les diplômes et les titres (art. 7).

¹² Les directives règlent les aspects suivants : articulation des filières d'études (art. 1), crédits (art. 2), admission aux études de master (art. 3) et désignation unifiée des diplômes (art. 4).

¹³ Pour certains domaines, les groupes d'intérêt réclament le relèvement de la durée de formation à trois ans et demi (domaine technique) et le nombre de points à 240 ECTS (domaine artistique). Cf. Dubs 2004, Expertise de la formation professionnelle, S. 109, p. 112. La CDIP quant à elle s'est clairement prononcée en faveur d'un bachelor de 180 points ouvrant à l'exercice d'une profession.

¹⁴ Voir chap. 4.

« Bologne » institué par cette conférence a traité des questions et exigences clés de la Déclaration de Bologne pour les hautes écoles spécialisées. Ce travail a débouché sur un guide pratique « *Best Practice* » (2^e édition mise à jour, 2004), qui donne des indications et recommandations supplémentaires pour l'introduction des études de bachelor et de master ainsi que pour l'utilisation du système ECTS, et qui aide les différentes hautes écoles à concevoir des filières d'études modulaires.¹⁵

La Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES) et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) suivent attentivement les réformes de Bologne. Une évaluation des différents concepts d'études de bachelor des HES dans les domaines technique, économie, design, santé, travail social et arts est en cours afin de contrôler la qualité de l'offre de formation et de fournir aux HES des recommandations pour la suite. Entre novembre 2004 et mai 2005, 141 concepts de filières bachelor ont été examinés par des experts suisses et étrangers quant à leur conformité avec Bologne. Toutes les filières bachelor qui commenceront en automne 2005 ont donc été évaluées. Pour le prochain et dernier délai de dépôt, la CSHES attend une cinquantaine de concepts.

En 2003, la Conférence universitaire suisse (CUS) a édicté des « Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement » qui appellent les universités à édicter jusqu'en 2005 les règlements nécessaires pour la restructuration des études, afin de passer des études traditionnelles (diplômes, licences) à la nouvelle structure bachelor-master jusqu'en 2010. Alors que le cycle de bachelor dure trois ans et est crédité de 180 points, le cycle de master peut durer de 1,5 à 2 ans et valoir 90 à 120 points ECTS. Pour les hautes écoles universitaires, c'est la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) qui coordonne la mise en place des réformes de Bologne depuis 1999.

4 Reconnaissance internationale des diplômes des HES suisses

La reconnaissance internationale des diplômes HES revêt une importance cruciale. Les accords bilatéraux, mais aussi les négociations en cours avec les pays voisins sur la reconnaissance mutuelle des diplômes et la comptabilisation des prestations d'études, montrent que les autres pays suivent les réformes du système suisse des HES, mais que l'acceptation des diplômes peut être encore améliorée avec la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne.¹⁶

Au niveau politique, une distinction est opérée concernant la reconnaissance internationale des diplômes entre le marché du travail et le système de l'enseignement supérieur. Alors que les conditions-cadre pour l'accès au marché du travail sont réglées dans les Accords bilatéraux avec l'UE, l'accès aux hautes écoles passe par la conclusion d'accords bilatéraux avec chaque Etat.¹⁷ De tels accords d'équivalence sont d'ores et déjà en vigueur avec l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie ; des négociations sont en cours avec la France. Aux Etats-Unis, l'OFFT a demandé que soit réexaminée la question de la reconnaissance des diplômes HES en vue de l'admission aux études dans les universités des Etats-Unis.

L'instauration de systèmes d'accréditation et d'assurance-qualité dans le domaine des hautes écoles, comme prévu dans le Communiqué de Berlin, facilitera la reconnaissance internatio-

¹⁵ Selon la définition de la CSHES, un point de crédit ECTS correspond à une prestation d'études exigeant entre 25 et 30 heures de travail (cours magistral et travail personnel).

¹⁶ Cf. Dubs 2004, Expertise de la formation professionnelle, p. 115-116.

¹⁷ Ces accords concernent notamment des domaines réglementés comme la santé, où la formation de niveau haute école doit être adaptée aux standards minimaux de l'UE.

nale des diplômes de fin d'études.¹⁸ Ainsi, des réseaux internationaux d'accréditation et d'assurance-qualité comme ENQA et ECA, et des réseaux spécialisés comme EUR-ACE dans le domaine de l'ingénierie définissent des standards européens, améliorant encore la reconnaissance de l'équivalence des accréditations, et partant, des diplômes.¹⁹

Afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des contenus de la formation, le Communiqué de la conférence des ministres à Berlin en 2003 recommande de créer des cadres nationaux de qualifications (national qualifications frameworks) pour la description correcte et la classification des diplômes à tous les niveaux de formation.²⁰ Un premier pas dans cette direction consiste à aménager les nouvelles voies de bachelor dans les hautes écoles spécialisées conformément à des objectifs de qualification donnés (learning outcomes), ainsi qu'aux compétences initiales et finales définies dans les profils de compétences par les conférences spécialisées. Outre les filières de bachelor, les hautes écoles spécialisées (conformément à la Déclaration de Bologne et au développement des HES dans d'autres pays européens) offriront également des études de master afin de se positionner sur le marché de l'enseignement supérieur avec des produits «différents mais équivalents».²¹

Supplément au diplôme

Selon la Convention de Lisbonne (du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO, 1997) et les Déclarations de Bologne, Prague et Berlin, les diplômes de bachelor et de master seront assortis d'un supplément explicatif (Diploma Supplement), afin de promouvoir la transparence et la mobilité, et pour faciliter la reconnaissance académique et professionnelle. Ce document standardisé au niveau européen renseignera sur le type d'études, les exigences et le diplôme ainsi que sur le statut et la classification dans le système national des hautes écoles.²² Le supplément au diplôme est déjà instauré dans les hautes écoles spécialisées, et la CRUS a recommandé en 2002 aux universités de délivrer un tel document jusqu'en 2005 au plus tard.²³

¹⁸ La LHES révisée fournit les bases légales pour l'accréditation (art. 17a).

¹⁹ Ainsi, huit pays européens membres du Consortium européen des agences d'accréditation (ECA) ont signé le 3 décembre 2004 à Zurich un « Code of good practice ». Les hautes écoles universitaires y sont représentées par l'Organe d'accréditation et d'assurance-qualité (OAQ). En raison de l'importance croissante de la reconnaissance mutuelle des critères et méthodes d'assurance qualité, il s'agit d'encourager l'appartenance des HES à de tels réseaux.

²⁰ Le cadre national de qualifications fixe les exigences relatives à la charge de travail, au niveau, aux résultats d'apprentissage, aux compétences et aux profils. Hormis une meilleure transparence et comparabilité des filières, il donne des références et des lignes directrices pour l'aménagement, l'évaluation et l'accréditation des filières, et garantit ainsi la qualité dans les hautes écoles. Les débats actuels sur le cadre de qualifications sont suivis attentivement par la Commission spécialisée Gestion de la qualité de la CSHES. La conférence de Bergen 2005 (suivi de Bologne), en dira sans doute plus long sur ce référentiel.

²¹ Les présidents des associations des hautes écoles spécialisées de sept pays européens (Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, Irlande, Pays-Bas et Suisse) ont signé une déclaration à l'intention des ministères de l'éducation représentés à Bergen, qui souligne l'importance de la formation supérieure orientée vers la pratique et soutient la valorisation des éléments pratiques dans le processus de Bologne.

²² Le « supplément au diplôme », document annexé au diplôme, donne des détails sur la personne, la qualification (type, titre, branches principales d'études, nom/statut de la haute école qui délivre le diplôme, langues utilisées dans l'enseignement et aux examens), le niveau de la qualification (études de niveau haute école, durée réglementaire des études, conditions d'admission), sur les contenus et les résultats obtenus (exigences de la formation, détails sur le cursus, notes, évaluations, points), le barème des notes et la fonction de la qualification (donne droit à poursuivre des études de niveau supérieur, à exercer une profession, statut professionnel) ainsi que sur le système national de l'enseignement supérieur.

²³ Selon l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (RS 414.711), art. 5a, les HES délivrent aujourd'hui déjà leurs diplômes avec un document complémentaire. Les universités sont en train de prendre des dispositions correspondantes (cf. les Recommandations du 30.1.2002 pour l'introduction d'un supplément au diplôme dans les universités suisses).

5 Valorisation des particularités suisses de la formation professionnelle initiale

Comme d'autres pays européens (p. ex. l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne et l'Irlande), la Suisse combine formation pratique en entreprise et formation scolaire. Ce système de formation dual a fait ses preuves. La nouvelle loi sur la formation professionnelle de 2004 modernise la formation duale et la renforce. La réforme de Bologne concerne certes aussi la formation professionnelle, mais il n'en découle aucune obligation d'harmoniser le secondaire II à l'échelle européenne.

Avec la mise en place d'un système de passerelles permettant le passage d'une part de la formation professionnelle supérieure vers le système des hautes écoles, et d'autre part entre les différents types de hautes écoles, la Suisse peut se targuer d'avoir fait d'importants efforts pour assurer le raccordement de la formation professionnelle au système des hautes écoles. Il s'agit maintenant d'améliorer encore la perméabilité entre les différents segments de la formation et de renforcer la position de la formation professionnelle dans le contexte international. Telle est la tâche centrale du « Processus Copenhague ».

5.1 Formation professionnelle initiale (secondaire II) et supérieure (tertiaire B)²⁴

La politique européenne de formation s'est fixé plus spécialement les objectifs suivants : améliorer la transparence, aussi au niveau de la formation professionnelle supérieure, promouvoir la mobilité des professionnels et renforcer la perméabilité horizontale et verticale entre les différents domaines de formation par-delà les frontières nationales. Ces objectifs ont été concrétisés lors des conférences de Bruges (2001) et de Copenhague (2002).²⁵ Pour la Suisse, le processus de Copenhague offre une chance de faire connaître son système performant de formation professionnelle aux autres pays européens et de mieux se positionner dans la comparaison et la reconnaissance internationales des parties de formation.²⁶ La valorisation de la formation professionnelle initiale va du relevé des compétences à leur comparaison en passant par la prise en compte des prestations d'études et la reconnaissance des diplômes. Les cadres de qualifications européen (EQF) et nationaux (NQF) créeront un référentiel commun également pour la formation professionnelle dans les pays européens, qui se rapporte davantage aux résultats des étudiants, exprimés en compétences, qu'aux structures de systèmes nationaux et sectoriels de la formation professionnelle.²⁷ Le système ECVET sert de cadre de référence complémentaire pour les acquis scolaires – en partie différents – dans les pays européens, et leur reconnaissance réciproque. Indirectement, il améliorera la prise en compte des

²⁴ Voir graphique du système de la formation professionnelle en annexe.

²⁵ Dans la Déclaration de Copenhague, les pays signataires ont convenu des principes pour le renforcement de la coopération européenne dans le domaine de la formation professionnelle. Entre-temps, 32 Etats ont signé le 14 décembre 2004 le Communiqué de Maastricht sur les priorités futures de cette coopération renforcée.

²⁶ La Suisse a participé au « Processus Copenhague » au niveau des experts. La question d'une plus grande implication de la Suisse à ce processus est actuellement à l'étude.

²⁷ Commission européenne, cadre européen de qualifications, 2004.

Le cadre européen de qualifications (EQF, European Qualification Framework) est la référence qui permet de comparer les cadres nationaux de qualifications (NQF) entre eux. Les cadres nationaux de qualifications sont en quelque sorte transférés dans le cadre européen de qualifications, au même titre que les points du référentiel de compétences le sont dans le système européen de crédits ECVET. Du fait de la comparabilité des systèmes, il est possible d'obtenir la reconnaissance réciproque des diplômes dans toute l'Europe. Parallèlement au cadre national de qualifications, chaque branche établit un référentiel de compétences (RdC), qui décrit les activités professionnelles, les fonctions et les processus relatifs à chaque secteur professionnel ainsi que les compétences requises pour l'exercice d'une profession dans ledit secteur. L'Europass finalement est un document qui liste toutes les compétences, acquises de manière aussi bien formelle que non formelle (aussi à l'étranger), ainsi que les diplômes obtenus; il retrace en fait l'ensemble du parcours de formation d'un individu.

différentes formations nationales en amont de l'enseignement supérieur.²⁸ Le processus de Copenhague est notamment censé améliorer la perméabilité nationale et internationale entre les filières de la formation professionnelle, mais aussi entre la formation professionnelle supérieure (tertiaire B) et le système des hautes écoles (tertiaire A) au moyen de passerelles et de standards de comptabilisation des acquis.

5.2 Hautes écoles spécialisées (tertiaire A)

Dans le processus de Bologne, plusieurs instruments sont disponibles pour valoriser les éléments de pratique professionnelle. La voie principale menant aux études dans une haute école spécialisée reste la maturité professionnelle, constituée d'un apprentissage et d'un complément de culture générale; les détenteurs d'une maturité fédérale reconnue ont accès aux HES s'ils ont une expérience pratique d'une année dans le domaine d'études choisi.²⁹ Ainsi, hormis la partie de culture générale, les programmes d'études se basent généralement sur les connaissances professionnelles préalables des étudiants. Dans les hautes écoles spécialisées, l'orientation pratique des contenus de formation et des compétences est très poussée; elle est même l'élément fondamental de la qualification professionnelle.³⁰ A cet égard, les hautes écoles spécialisées ont une longueur d'avance sur les universités dans la mise en œuvre du processus de Bologne.³¹

La structuration des études en deux cycles (bachelor et master) permet de tenir compte des qualifications professionnelles pratiques selon le niveau. Alors que le cycle de bachelor dispense une formation de culture générale et des connaissances de base, généralement sanctionnée par un diplôme qualifiant à l'exercice de la profession apprise, le cycle de master dispense un savoir approfondi et spécialisé et prépare les étudiants à une qualification professionnelle avancée. Une importance particulière doit être accordée à l'orientation vers les sciences appliquées.³² En Allemagne, la distinction schématique opérée entre cycles de bachelor et master « orientés recherche » et « orientés applications » s'est avérée peu opportune. D'aucuns souli-

²⁸ Le but du processus de Copenhague est d'établir la perméabilité entre le tertiaire A (hautes écoles) et le tertiaire B (formation professionnelle supérieure) jusqu'en 2010. Il s'agit plus spécialement de faire le lien entre le système ECTS et le système ECVET. Des représentants de l'OFFT (régie), du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) et du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) travaillent à la mise en place de ce système en collaboration avec les organisations du monde du travail et les cantons.

Pour une évaluation du système ECVET et l'importance de la mobilité internationale dans la formation professionnelle initiale, voir Dubs 2004, Expertise de la formation professionnelle, p. 86-89.

²⁹ Le débat sur la révision partielle de la LHES a montré que le Parlement veut maintenir l'expérience professionnelle comme condition d'admission.

³⁰ Le débat sur l'employabilité met au jour deux positions distinctes: l'une fait la différence entre compétences axées sur la qualité académique et compétences axées sur l'employabilité, l'autre défend une approche intégrative combinant les deux types de compétences. D'un côté comme de l'autre, on estime que l'employabilité ne doit pas se mesurer en fonction des besoins passagers du marché ou s'orienter vers des domaines professionnels hautement spécialisés, mais en fonction des perspectives d'emploi à long terme. Cf. Richter 2005, Employability; Bieri 2005, Gestufte Ausbildung.

³¹ En Suisse, l'accession aux hautes écoles spécialisées passe généralement par la maturité professionnelle (apprentissage professionnel + formation approfondie de culture générale), une voie de formation spécifiquement suisse. Plusieurs études empiriques comparatives ont établi que le niveau des examens suisses de maturité professionnelle n'était pas foncièrement différent de celui des examens des Fachoberschulen allemandes donnant accès à une formation professionnelle supérieure. Elles relèvent plutôt la nécessité de mieux coordonner le passage de l'école professionnelle à la haute école spécialisée. Dubs 2004, Expertise de la formation professionnelle, p. 79-85.

³² Voir à ce sujet art. 4, 3 de la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées.

nent plutôt l'importance d'intégrer et de coordonner la recherche et l'application à tous les niveaux.³³

S'agissant de programmes d'études modulaires, on pourra en principe pondérer plus fortement l'importance de la pratique professionnelle pour certains modules en déclarant les compétences pratiques comme élément déterminant de l'objectif de qualification.³⁴ Dans certains domaines, comme le travail social et la santé, des stages pratiques font aujourd'hui déjà partie intégrante des études de niveau haute école et sont crédités de points ECTS. Par contre, l'année d'expérience pratique exigée des détenteurs d'une maturité fédérale pour l'admission dans une HES ne compte pas comme prestation d'études (pas de points ECTS attribués).

Mentionnons encore les formations en cours d'emploi où les études sont donc menées en parallèle à une activité professionnelle, celle-ci représentant un complément bienvenu à celles-là.³⁵ La réglementation actuelle concernant la modularisation et le système des points de crédits se limite pour l'essentiel aux formations dispensées dans les hautes écoles. Pour valider les qualifications acquises en dehors de celles-ci, il reste à développer des procédures idoines. Récemment, la CSHES a publié des recommandations à l'attention des hautes écoles spécialisées, dans le but de faire, dans une certaine mesure, reconnaître et valoriser au moyen du système ECTS la pratique professionnelle en tant que partie intégrante des études.³⁶

L'accréditation des filières HES sert à établir si un profil professionnel clair existe et si les diplômes délivrés qualifient à l'exercice d'une profession. L'implication de représentants de la pratique professionnelle garantit que le développement du curriculum tient compte des besoins de l'économie et de la société. La question de savoir dans quelle mesure les modules pratiques de la formation professionnelle et les travaux de diplôme doivent être pris en compte dans l'accréditation sera à clarifier dans le cadre de l'élaboration de directives.

On peut dire pour résumer qu'un cadre européen de qualifications englobant tous les niveaux de formation et un système comme l'ECTS avec des profils de compétences et des «learning outcomes» déterminés conviennent mieux que le système actuel pour tenir compte des parties pratiques de la formation. D'abord, ils permettent l'évaluation générale et la comptabilisation des prestations à fournir dans le cadre de la formation. Ensuite, la plus grande transparence dans la formation professionnelle améliore la perméabilité verticale et donc aussi la valorisation de cette formation.

³³ Alors que l'orientation vers l'application concerne plutôt les HES, l'orientation vers la recherche concerne plutôt les universités. Cf. Centrum für Hochschulentwicklung: *Ein Vergleich angelsächsischer Bachelor-Modelle*, 2004.

³⁴ Dans son guide (Best Practice, chap. 3.6), la CSHES explique que la nature de la prestation (cours magistral, laboratoire, bibliothèque, formation pratique en cours d'étude, travail semestriel, etc.) n'est pas quantifiable.

³⁵ Cf. CSHES, Best Practice, chap. 3.2.

³⁶ Recommandations CSHES, Formation en cours d'emploi, 2005.

Pour l'Allemagne, cf. Décision de la Conférence des ministres de la culture du 28.6.2002: *Rahmenvorgaben für die Anrechnung von ausserhalb des Hochschulwesens erworbenen Kenntnissen und Fähigkeiten auf ein Hochschulstudium*. En Allemagne aussi, on note un important besoin de développement des offres d'études duales dans le domaine tertiaire. Cf. Bund-Länder-Kommission: *Weiterentwicklung dualer Studienangebote im tertiären Bereich. Modellversuchsprogramme 2004* (www.blk-bonn.de/modellversuche).

6 Harmonisation des diplômes avec le modèle d'études des universités et perméabilité avec ce dernier

Les directives des universités et des hautes écoles spécialisées suisses concernant la réforme de Bologne sont harmonisées entre elles ; elles règlent les études à deux cycles, les crédits, l'admission aux études de master ainsi que la dénomination harmonisée des diplômes.

Le terme « harmonisation » du système européen de l'enseignement supérieur, utilisé dans la Déclaration de la Sorbonne en 1998, a été à dessein évité dans les documents ultérieurs et remplacé par la formule « amélioration de la compatibilité ». Cependant, les craintes que la réforme de Bologne ne se solde par un alignement des systèmes nationaux de l'enseignement supérieur n'ont pu être entièrement dissipées. C'est pourquoi l'accent pour « l'harmonisation des diplômes » doit aussi être mis sur un rapprochement des structures formelles et non des contenus.

Diplômes

Au niveau des hautes écoles, on vise à unifier les dénominations des diplômes de fin d'études (titres) conformément à la nomenclature internationale. Il est essentiel dans ce contexte que des mesures efficaces soient prises au niveau de la Confédération pour protéger les titres.

Après l'entrée en vigueur de la LHES révisée, le Département de l'économie règle la dénomination et la protection des titres pour toutes les filières d'études. En accord avec la CSHERS, la Confédération et les cantons ont convenu que la nouvelle structure du titre doit comporter les éléments suivants³⁷ :

- titre
- domaine ou approche méthodologique
- haute école qui délivre le diplôme
- branche
- spécialisation

Dans l'ordonnance sur les titres, il est prévu de travailler avec un minimum de titres ; les titres protégés de « bachelor of science » et « bachelor of arts » (comme pour les universités) sont actuellement pris en considération. Pour les diplômes de bachelor de type HES, le lien avec la pratique serait explicité par la mention de la HES qui délivre le titre: p.ex. bachelor of arts HES-SO en économie d'entreprise.³⁸ Le supplément au diplôme, déjà mentionné, constitue une meilleure possibilité de mettre en avant les éléments pratiques de la formation. Les réglementations nationales sur la description et la classification selon leur niveau des types de diplômes des hautes écoles (cadre national de qualifications), recommandées lors de la Conférence des ministres à Berlin, permettront de préciser encore les compétences spécifiques et les profils des études HES. Cela pourrait se faire, entre autres, à l'aide des « Descripteurs de Dublin ». A l'intérieur d'un tel référentiel de qualification, des diplômes de premier ou deuxième cycle ayant la même dénomination peuvent avoir des profils différents.³⁹ Les programmes permettant d'obtenir des diplômes peuvent et même doivent présenter des orientations différentes et des objectifs variés afin de répondre aux besoins de formation aussi bien individuels

³⁷ Cf. Décision du CHES-CDIP du 1^{er} juillet 2004.

³⁸ HES-SO: Haute école spécialisée de Suisse occidentale. Il a été renoncé à dessein à un troisième titre générique (p. ex. Bachelor of Engineering).

³⁹ Les descripteurs de Dublin sont utiles mais doivent encore être concrétisés et harmonisés. Orientés résultats, ils sont censés décrire la qualification obtenue. Les résultats actuels du « Tuning Project » révèlent une large concordance des qualifications bachelor/master. Le but visé par le développement de descripteurs est d'arriver à une combinaison d'éléments généraux (Descripteurs de Dublin) et d'éléments spécifiques (Tuning Project).

qu'académiques ou professionnels.⁴⁰ Les premières expériences faites avec les diplômes de bachelor en Allemagne confirment que la direction prise est la bonne car elles montrent que les entreprises s'intéressent avant tout à la qualité et au profil (lien avec la pratique) de la formation.⁴¹

Les « directives de Bologne » de la CRUS engagent de leur côté les universités à élaborer une réglementation commune pour la dénomination uniforme de leurs diplômes d'ici à fin 2005.⁴² La dénomination officielle des nouvelles filières d'études échelonnées comprend les mêmes éléments que pour les hautes écoles spécialisées.

Perméabilité dans le domaine global des hautes écoles

Ce qui est appelé « passerelle » règle l'accès facilité des détenteurs d'une maturité professionnelle aux hautes écoles universitaires et aux écoles polytechniques fédérales, ainsi que le passage entre les différents types de hautes écoles.⁴³ Le principe de l'égalité de traitement s'applique lors de l'évaluation des diplômes de bachelor obtenus dans d'autres hautes écoles.⁴⁴ Un détenteur de bachelor d'une HES est admis « sur dossier » dans les universités au niveau master. Lorsque la filière de bachelor d'une HES s'écarte par trop de la filière de bachelor universitaire dans un même domaine, les universités peuvent fixer au cas par cas des éléments de formation complémentaires à accomplir par le candidat.⁴⁵ De même pour le passage d'une université à une HES : dans les limites de leurs compétences, les hautes écoles spécialisées peuvent fixer les exigences à remplir par le détenteur d'un bachelor universitaire pour être admis en cycle de master HES et demander la justification de connaissances et compétences complémentaires.⁴⁶

Une harmonisation formelle des diplômes des universités et des hautes écoles spécialisées est largement réalisée. Pour ce qui est des contenus et des méthodes de la formation, les hautes écoles spécialisées peuvent et doivent maintenir des différences (profil propre).

⁴⁰ Voir aussi en annexe les communiqués de Prague et de Berlin.

⁴¹ Pour les étudiants ayant accompli un apprentissage de quatre ans, les études de bachelor dans une haute école spécialisée durent une année de plus que dans une école universitaire. Selon Dubs, cette différence est plutôt secondaire; l'important est que les HES délivrent des bachelors clairement profilés (orientation professionnelle et lien avec la pratique) et de haute qualité. Cf. Dubs 2004, Expertise de la formation professionnelle, S. VIII, p. 113.

⁴² Réglementation de la CRUS pour la dénomination des diplômes de fin d'études universitaires en Suisse dans le cadre de la réforme de Bologne; adoptée le 14 mai 2004 par l'assemblée plénière de la CRUS.

⁴³ Conférence des directeurs de l'instruction publique, CDIP. Règlement du 4 mars 2004 sur la reconnaissance des diplômes de maturité professionnelle pour l'admission dans les hautes écoles universitaires. A l'avenir, l'acceptation de la passerelle devrait être améliorée à l'étranger également afin que les détenteurs d'une maturité professionnelle puissent étudier dans une université étrangère.

⁴⁴ Autrement dit : on ne doit pas poser au détenteur d'un bachelor HES des exigences plus élevées qu'au détenteur d'un bachelor universitaire.

⁴⁵ Conférence universitaire suisse, Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (Directives de Bologne) du 4.12.2003.

⁴⁶ Cf. LHES révisée, art. 5, al. 4, et CHES-CDIP, Directives pour la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées et pédagogiques, 5.12.2002, art. 3, Accès aux études de master.

7 Possibilités de développer et de reconnaître un titre HES eurocompatible, qui valorise la formation professionnelle pratique

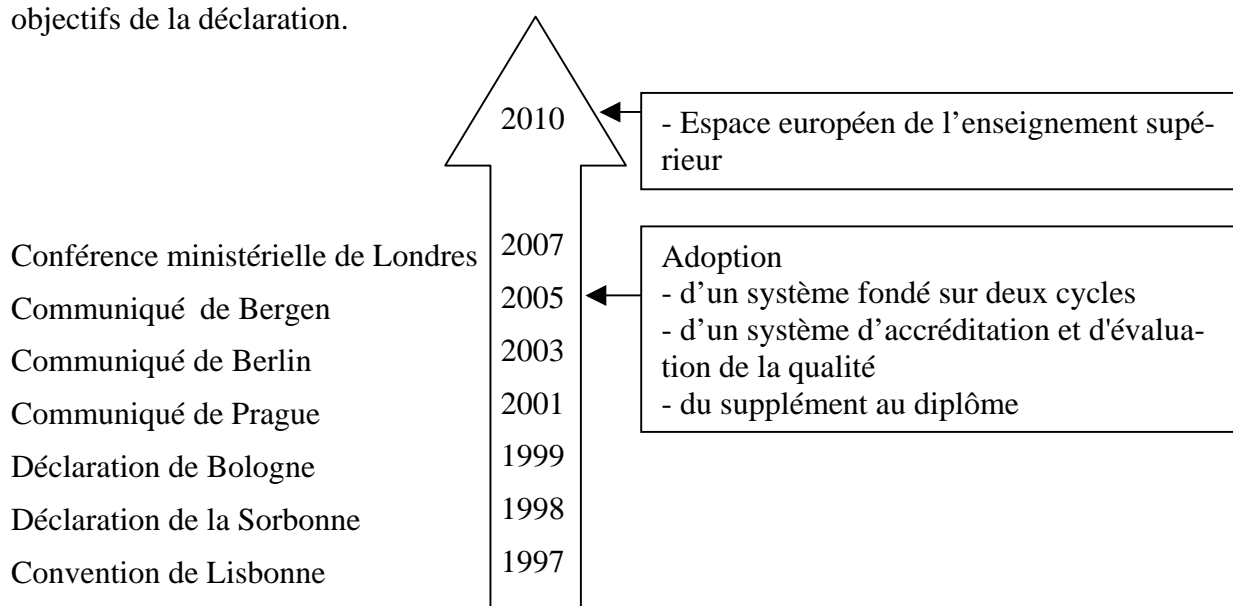
La mise en œuvre de la Déclaration de Bologne aura sans doute pour effet une croissance du marché des offres d'études. Il faut s'attendre à une prolifération de produits ayant la même dénomination mais présentant de grandes différences de profil et de contenu.⁴⁷ Maints observateurs du processus de Bologne pensent que les « marques » (« branding ») gagneront en importance dans ce foisonnement. « Haute école spécialisée » ou « University of Applied Sciences » pourrait être une telle marque. Vu l'inflation des titres (davantage de diplômes de Master of Business Administration, par exemple), les employeurs accorderont moins d'attention aux titres qu'aux établissements qui les délivrent et au label de qualité (accréditation).⁴⁸ On renoncera toutefois à une différenciation plus pointue des titres afin de faciliter la comparaison internationale et de renforcer la dimension européenne. De manière générale, les pays européens penchent plutôt en faveur d'un « eurobachelor » et d'un « euomaster » au détriment de titres nationaux spécifiques, comme un « swiss master ».⁴⁹

Avec le renforcement de la coopération internationale et la mobilité croissante dans le domaine des hautes écoles, la question de la reconnaissance des titres prendra de plus en plus d'importance.

Les diplômes et les titres suisses seront plus facilement reconnus au niveau international s'ils s'alignent sur les désignations utilisées dans les autres pays européens. Les compétences spécifiques et autres spécialisations ne devront pas figurer dans le titre mais dans un document complémentaire (supplément au diplôme).

8 Calendrier et procédure de l'harmonisation avec le système européen

La Déclaration de Bologne fixe à l'an 2010 le délai pour l'achèvement de l'espace européen de l'enseignement supérieur. La Suisse s'est elle aussi engagée à mettre en œuvre d'ici là les objectifs de la déclaration.



⁴⁷ Le supplément au diplôme (Diploma Supplement) permettra la comparaison des contenus.

⁴⁸ Cependant, la « vente » du haut niveau de la formation dispensée dans les hautes écoles suisses doit passer par la procédure d'assurance qualité (accréditation).

⁴⁹ Voir aussi les programmes « Joint Master » de l'EUA.

Grâce aux efforts consentis par la Confédération, les cantons, les hautes écoles et les associations économiques, le rythme ambitieux de la réforme et le plan de route semblent pouvoir être respectés. Diverses étapes importantes ont été franchies et des réglementations introduites (ou préparées) dans le domaine des hautes écoles spécialisées:

- L'introduction d'un système de diplômes facilement lisibles et comparables (entre autres par le biais du supplément au diplôme) est largement réalisée grâce à la publication par le Département fédéral de l'économie de la liste des désignations des filières (nomenclature) et de l'ordonnance sur les titres.
- Le système des deux cycles dans les hautes écoles spécialisées sera introduit à l'échelle nationale de manière concertée, en 2005 pour le bachelor et en 2008 pour le master.
- L'introduction d'un système de crédits (ECTS) est achevée dans la plupart des hautes écoles spécialisées ; certaines l'ont déjà affiné après leurs premières expériences.
- Il existe d'ores et déjà de bonnes bases pour élaborer des cadres nationaux de qualifications aussi bien pour les hautes écoles spécialisées que pour la formation professionnelle. On peut admettre que le processus de Bologne et le processus de Copenhague s'influenceront réciproquement pour ce qui concerne la définition de profils de compétences.
- La promotion de la mobilité est en bonne voie (p. ex. échange d'enseignants et d'étudiants, coopération en matière de recherche, transparence accrue en ce qui concerne le contenu des études, introduction du supplément au diplôme) et sera poursuivie.⁵⁰
- Les hautes écoles spécialisées ont instauré des systèmes d'assurance qualité internes qui s'inspirent du modèle européen reconnu EFQM tout en tenant compte de leurs spécificités propres. Toutes les filières des hautes écoles spécialisées ont été évaluées quant à leur qualité dans le cadre d'une procédure d'assurance qualité externe (Peer Reviews, 2001-2003).
- Le Département fédéral de l'économie élabore actuellement des procédures externes d'assurance qualité (accréditation). Outre un accord avec les cantons, des directives pour l'accréditation seront établies, qui prendront en considération les normes internationales ainsi que les spécificités des HES. De bonnes bases seront ainsi créées pour la collaboration en Europe en matière d'assurance qualité (critères et méthodes comparables).
- La promotion de la dimension européenne dans l'enseignement supérieur est sur la bonne voie avec des filières d'études européennes ou trinationales et des programmes communs de recherche (en partie aussi les programmes de master). Ces axes peuvent et doivent être encore développés.
- Le Conseil fédéral suit attentivement le développement international. Dès qu'il y aura du nouveau sur la réforme Bologne et le processus de Copenhague, il examinera s'il y a lieu de procéder à des adaptations.

⁵⁰ Les enseignants dans les hautes écoles spécialisées réclament d'autres mesures encore pour promouvoir la mobilité. Ils déplorent les conditions d'entrée restrictives, plus spécialement en rapport avec le programme «International Association for the Exchange of Students for Technical Experience, IASTE».

9 Bibliographie

Documentation de base relative au processus de Bologne en Europe

Convention de Lisbonne 1997
Déclaration de la Sorbonne 1998
Déclaration de Bologne 1999
Communiqué de Prague 2001
Communiqué de Berlin 2003
Communiqué de Bergen 2005
Joint Quality Initiative 2003 (Dublin Descriptors)
Communiqué de Maastricht 2004
Trends I Report EUA
Trends II Report EUA
Trends III Report EUA
Trends IV Report EUA
Rapports Nationaux

Commission européenne. Guide de l'utilisateur. Système européen de transfert de crédits 31.3. 1998. (www.edufrance.fr/es/a-etudier/ects_fr.pdf)
Declaration on professional oriented higher education. To the ministers of Higher Education, present in Bergen/Norwegen. [2005] (Déclaration signée par les présidents des associations de HES d'Allemagne, d'Autriche, du Danemark, de Finlande, d'Irlande, des Pays-Bas et de la Suisse).
Commission européenne. Développement d'un cadre européen de qualifications (et d'un système de transfert de crédits pour la formation professionnelle). Bruxelles, 3 décembre 2004. (www.europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/usersg_en.html)
A Framework for Qualifications of the European Higher Education Area. Bologna Working Group on Qualifications Frameworks. Ed. Ministry of Science Technology and Innovation. Copenhagen, février 2005.
Hochschulrektorenkonferenz. Bologna Reader. Texte und Hilfestellungen zur Umsetzung der Ziele des Bologna-Prozesses an deutschen Hochschulen. Beiträge zur Hochschulpolitik 8/2004. Bonn, septembre 2004 (2^{ème} édition).
10 Thesen zur Bachelor- und Masterstruktur in Deutschland. Beschluss der Kultusministerkonferenz vom 12.6.2003.

Documentation de base relative au processus de Bologne en Suisse

Office fédéral de la statistique (éd.). «Le baromètre de Bologne». L'introduction de filières d'études échelonnées dans les hautes écoles suisses. Neuchâtel, avril 2005.
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Directives pour la mise en œuvre de la déclaration de Bologne (Directives 'Bologne') pour les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques, 5 décembre 2002.
Conférence Suisse des Hautes Ecoles Spécialisées. La conception de filières d'études échelonnées. Best practice et recommandations de la CSHES, juillet 2004 (deuxième édition mise à jour).

Conférence universitaire suisse (CUS). Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne, 4 décembre 2003.

Recommandations de la CRUS pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne, 16 juin 2004.

Recommandations de la CRUS pour l'utilisation de l'ECTS. Berne, 23 août 2004 (édition actualisée).

Recommandations de la CSHEs. Formation en cours d'emploi/ travail pratique en cours d'études / ECTS, 27 janvier 2005.

Réglementation de la CRUS pour la dénomination des diplômes de fin d'études universitaires dans le cadre de la réforme de Bologne, 14 mai 2004.

Conseil suisse des hautes écoles spécialisées, Critères pour les filières de master, document de discussion du 30.9.2004.

Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), Décision du Conseil HES suisse. Dénomination des diplômes de fin d'études HES dans le futur système de Bologne. Berne, 1^{er} juillet 2004.

Autre bibliographie (sélection)

St. Bieri. Gestufte Ausbildung an Fachhochschulen: inhaltliche Fragen lassen sich nicht ausblenden. Bemerkungen vor dem Hintergrund der Entwicklung von Ökonomie und Ingenieurwissenschaften. Manuscrit. A paraître prochainement dans La Vie économique, 2005.

Centrum für Hochschulentwicklung (Hg.). Ein Vergleich angelsächsischer Bachelor-Modelle: Lehren für die Gestaltung eines deutschen Bachelor? (J. Witte, M. Rude, F. Tavenas, L. Hüning). Arbeitspapier Nr. 55, (o. O.) Mai 2004.

R. Dubs. Rapport d'expertise sur les questions concernant la formation professionnelle en Suisse (sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie), Saint-Gall 2004.

T. Jaag, M. Kummer. Memorandum betreffend Bologna-Deklaration / Fachhochschulen. Zürich 11 mars 2002 (sur mandat de Swiss Engineering et autres).

A. Keller. Von Bologna nach Berlin. Perspektiven eines Europäischen Hochschulraums im Rahmen des Bologna-Prozesses am Vorabend des europäischen Hochschulgipfels 2003 in Berlin. Berlin 2003.

R. Naegeli. Stand der Umsetzung der „Bologna Deklaration“ in den europäischen Unterzeichnerstaaten (Sommer 2003). Eine summarische Übersicht. Berne, 15 septembre 2003.

R. Richter. «Employability» – «Beschäftigungsfähigkeit». Zur Diskussion im Bologna-Prozess und in Grossbritannien.
<http://evanet.his.de/evanet/forum/positionen.html> [février 2004].

Pour obtenir d'autres informations ou documents concernant le processus de Bologne, voir:
www.bologna-berlin2003.de, www.bologna-bergen2005.no, www.kfh.ch et
www.bbt.admin.ch.

10 Abréviations

CDIP	Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CHES-CDIP	Conseil HES de la Conférence des directeurs de l'instruction publique
CFHES	Commission fédérale des hautes écoles spécialisées
CRUS	Conférence des recteurs des universités suisses
CSHES	Conférence suisse des hautes écoles spécialisées
CUS	Conférence universitaire Suisse
DFE	Département fédéral de l'économie
ECA	European Consortium for Accreditation
ECTS	Système européen de transfert de crédits (European Credit Transfer System)
ECVET	European Credits for Vocational Education and Training
EFQM	European Foundation of Quality Management
ENQA	European Network for Quality Assurance in Higher Education
EQF	Cadre européen de qualifications
EUA	European University Association
EUR-ACE	Accreditation of European Engineering Programmes and Graduates
LHES	Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées
HES	Hautes écoles spécialisées
NQF	Cadre national de qualifications
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
SD	Supplément au diplôme
SER	Secrétariat d'Etat pour l'éducation et la recherche
UE	Union Européenne

11 Annexes

Texte du postulat

Conseil national

02.3627

Postulat Strahm

Hautes écoles spécialisées et modèle de Bologne. Rapport du Conseil fédéral

Texte du postulat du 4 octobre 2002

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, au plus tard fin 2003, un rapport qui examinera les possibilités d'adapter au modèle de Bologne les filières d'études et les diplômes proposés par les hautes écoles spécialisées suisses (Master, Bachelor).

Les problèmes suivants devront en particulier être exposés et clarifiés:

- la reconnaissance au niveau international des cours et des diplômes proposés par les hautes écoles spécialisées suisses;
- la valorisation des particularités suisses dans les formations pratiques et professionnelles (apprentissage);
- l'harmonisation des diplômes avec le modèle d'études des universités et la perméabilité par rapport à celui-ci;
- les possibilités de développer et de reconnaître un titre adapté aux hautes écoles spécialisées suisses et compatible avec l'Europe, qui valorise les formations pratiques et professionnelles;
- le calendrier et la procédure d'harmonisation avec le système européen.

Ce rapport, ainsi que la question de l'harmonisation des hautes écoles spécialisées avec le modèle de Bologne, devront être soumis, dans une consultation, aux écoles, aux cantons, aux partis et aux associations économiques concernés, avant que des décisions irréversibles ne soient prises à propos de cette adaptation.

Cosignataires

Aeppli Wartmann, Bruderer, Chappuis, Fetz, Fässler, Graf, Gross Jost, Günter, Haering, Haller, Leutenegger Oberholzer, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Stump, Thanei, Tillmanns, Wandfluh, Widmer, Widrig, Wyss (21)

Développement

Le modèle de Bologne est orienté purement sur la formation universitaire. Il ne valorise pas la formation pratique, telle que représentée par l'apprentissage en Suisse. Les diplômés des hautes écoles spécialisées suisses qui ont auparavant achevé un apprentissage de trois ou quatre ans seraient pénalisés si le modèle de Bologne devait simplement être transposé dans les hautes écoles spécialisées suivant le modèle des pays latins. Selon ce schéma, les diplômés des hautes écoles spécialisées suisses ne se verraient attribuer que le titre passe-partout de Bachelor. L'obtention du titre de Master exigerait d'eux des semestres d'études supplémentaires.

La filière HES suisse est caractérisée par une relation étroite entre la pratique professionnelle et une formation spécialisée supérieure: l'ingénieur sortant d'une haute école spécialisée suisse maîtrise entièrement la pratique professionnelle (p. ex. en tant que polymécanicien, électronicien, dessinateur de machines, etc.) et dispose en plus des connaissances en tant qu'ingénieur spécialisé. Cela mène à une qualification exceptionnelle et unique en Europe, qui renforce la place économique suisse. Si le modèle de Bologne devait simplement être superposé au système suisse des hautes écoles spécialisées, ce dernier serait dévalorisé. En fin de compte, l'apprentissage serait également déprécié en tant que préparation aux hautes écoles

spécialisées, et l'accès aux études d'ingénieur par cette voie deviendrait très laborieux. Je pense qu'il faut créer une définition du titre délivré par les hautes écoles spécialisées qui soit compatible avec l'Europe et le système de Bologne, et qui tienne compte de la formation professionnelle poussée, telle qu'elle existe en Suisse. A titre d'exemple et pour lancer la réflexion, je propose le titre de "Swiss Master", assorti d'exigences particulières. Ce serait une grossière erreur que d'imposer le passage au modèle de Bologne sans examiner d'autres options, telles que celle proposée. Je pense qu'un rapport et une large consultation ne seraient pas une perte de temps; au contraire, la mise en oeuvre pour les années universitaires 2006 et 2007 serait facilitée si la direction à suivre était clarifiée.

Déclaration du Conseil Fédéral

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Déclaration de Bologne 1999

L'ESPACE EUROPEEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Déclaration commune des Ministres européens de l'Education

Réunis à Bologne le 19 juin 1999

29 pays signataires : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse.

La construction européenne, grâce aux réalisations extraordinaires de ces dernières années, devient une réalité de plus en plus concrète et pertinente pour l'Union et ses citoyens. Les perspectives d'élargissement, ainsi que les liens de plus en plus étroits qui se tissent avec d'autres pays européens, enrichissent encore cette réalité de dimensions nouvelles. En même temps, nous assistons à une prise de conscience grandissante, dans l'opinion publique comme dans les milieux politiques et universitaires, de la nécessité de construire une Europe plus complète et plus ambitieuse, s'appuyant notamment sur le renforcement de ses dimensions intellectuelles, culturelles, sociales, scientifiques et technologiques.

Il est aujourd'hui largement reconnu qu'une Europe des Connaissances est un facteur irremplaçable du développement social et humain, qu'elle est indispensable pour consolider et enrichir la citoyenneté européenne, pour donner aux citoyens les compétences nécessaires pour répondre aux défis du nouveau millénaire, et pour renforcer le sens des valeurs partagées et de leur appartenance à un espace social et culturel commun.

L'importance primordiale de l'éducation et de la coopération dans l'enseignement pour développer et renforcer la stabilité, la paix et la démocratie des sociétés est universellement reconnue, et d'autant plus aujourd'hui au vu de la situation en Europe du sud-est.

La Déclaration de la Sorbonne du 25 mai 1998, qui s'inspirait de ces mêmes considérations, mettait en exergue le rôle clé des universités dans le développement des dimensions culturelles européennes.

Elle insistait sur la nécessité de créer un espace européen de l'enseignement supérieur, comme moyen privilégié pour encourager la mobilité des citoyens, favoriser leur intégration sur le marché du travail européen et promouvoir le développement global de notre continent.

Plusieurs pays européens ont accepté l'invitation qui leur a été faite de s'engager à réaliser les objectifs énoncés dans la déclaration, en la signant ou en exprimant leur accord de principe. Les orientations de plusieurs réformes de l'enseignement supérieur entreprises depuis lors en Europe témoignent de la volonté d'agir de nombreux gouvernements.

Les établissements d'enseignement supérieur en Europe ont, pour leur part, relevé le défi en jouant un rôle clé dans la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, suivant aussi les principes fondamentaux énoncés en 1988 dans la Magna Charta Universitatum. Ce point est d'une importance capitale, puisque l'indépendance et l'autonomie des universités sont garantes des capacités des systèmes d'enseignement supérieur et de recherche de s'adapter en permanence à l'évolution des besoins, aux attentes de la société et aux progrès des connaissances scientifiques.

Les orientations ont été définies dans la bonne direction avec des objectifs significatifs. La réalisation d'une plus grande compatibilité et comparabilité entre les différents systèmes d'enseignement supérieur exige néanmoins une dynamique soutenue pour être pleinement accomplie. Nous devons soutenir cette dynamique à travers la promotion de mesures concrètes permettant d'accomplir des progrès tangibles. La réunion du 18 juin a rassemblé des experts et des universitaires de tous nos pays, et nous a apporté des idées très utiles sur les initiatives à prendre.

Nous devons en particulier rechercher une meilleure compétitivité du système européen d'enseignement supérieur. Partout, la vitalité et l'efficacité des civilisations se mesurent à l'aune de leur rayonnement culturel vers les autres pays. Nous devons faire en sorte que le système européen d'enseignement supérieur exerce dans le monde entier un attrait à la hauteur de ses extraordinaires traditions culturelles et scientifiques.

En affirmant notre adhésion aux principes généraux de la Déclaration de la Sorbonne, nous nous engageons à coordonner nos politiques pour atteindre, à court terme et en tout cas avant la fin de la première décennie du nouveau millénaire, les objectifs suivants, qui sont pour nous d'intérêt primordial pour la création de l'espace européen de l'enseignement supérieur et la promotion de ce système européen à l'échelon mondial :

- Adoption d'un système de diplômes facilement lisibles et comparables, entre autres par le biais du " Supplément au diplôme ", afin de favoriser l'intégration des citoyens européens sur le marché du travail et d'améliorer la compétitivité du système d'enseignement supérieur européen à l'échelon mondial;

- Adoption d'un système qui se fonde essentiellement sur deux cursus, avant et après la licence. L'accès au deuxième cursus nécessitera d'avoir achevé le premier cursus, d'une durée minimale de trois ans. Les diplômes délivrés au terme du premier cursus correspondront à un niveau de qualification approprié pour l'insertion sur le marché du travail européen. Le second cursus devrait conduire au mastère et / ou au doctorat comme dans beaucoup de pays européens.

- Mise en place d'un système de crédits - comme celui du système ECTS - comme moyen approprié pour promouvoir la mobilité des étudiants le plus largement possible. Les crédits pourraient également être acquis en dehors du système de l'enseignement supérieur, y compris par l'éducation tout au long de la vie, dans la mesure où ceux-ci sont reconnus par les établissements d'enseignement supérieur concernés.

- Promotion de la mobilité en surmontant les obstacles à la libre circulation, en portant une attention particulière à pour les étudiants, l'accès aux études, aux possibilités de formation et aux services qui leur sont

liés et pour les enseignants, les chercheurs et les personnels administratifs, la reconnaissance et la valorisation des périodes de recherche, d'enseignement et de formation dans un contexte européen, sans préjudice pour leurs droits statutaires.

- Promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité, dans la perspective de l'élaboration de critères et de méthodologies comparables

- Promotion de la nécessaire dimension européenne dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne l'élaboration de programmes d'études, la coopération entre établissements, les programmes de mobilité et les programmes intégrés d'étude, de formation et de recherche.

Par cette déclaration, nous nous engageons à réaliser ces objectifs - dans le cadre de nos compétences institutionnelles et en respectant pleinement la diversité des cultures, des langues, des systèmes éducatifs nationaux et l'autonomie des universités - afin de consolider l'espace européen de l'enseignement supérieur. A cette fin, nous poursuivrons dans la voie de la coopération inter gouvernementale, ainsi que dans celle des organisations non gouvernementales européennes compétentes dans le domaine de l'enseignement supérieur. Nous comptons à nouveau sur la réponse prompte et positive des établissements d'enseignement supérieur et sur leur contribution active au succès de nos efforts.

Convaincus que la création réussie d'un espace européen de l'enseignement supérieur nécessite des efforts permanents de soutien, de suivi et d'adaptation pour répondre à des besoins en évolution constante, nous avons décidé de nous réunir à nouveau d'ici deux ans afin d'évaluer les progrès accomplis et les nouvelles mesures à mettre en place.

Communiqué de Prague 2001

Vers l'espace européen de l'enseignement supérieur Communiqué de la conférence des ministres de l'enseignement supérieur Prague, le 19 mai 2001

Deux ans après avoir signé la Déclaration de Bologne et trois ans après celle de la Sorbonne, les ministres européens de l'enseignement supérieur, représentant 32 signataires, se sont retrouvés à Prague afin de dresser le bilan des progrès accomplis et de définir les axes prioritaires du processus pour les années à venir. Les ministres ont réaffirmé leur attachement à l'objectif visant à instaurer un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010. Le choix de Prague pour réunir cette conférence symbolise leur détermination à impliquer l'Europe tout entière dans le processus de l'élargissement de l'Union européenne.

Les ministres ont pris connaissance avec intérêt du rapport "Promouvoir le processus de Bologne" réalisé à l'initiative du groupe de suivi et ont considéré que les objectifs arrêtés par la Déclaration de Bologne ont fait l'objet d'un large consensus et servi au développement de l'enseignement supérieur dans la plupart des pays signataires, des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur. Ils ont réaffirmé qu'il fallait continuer à promouvoir la mobilité afin de permettre aux étudiants, aux enseignants, aux chercheurs et aux autres personnels de profiter des richesses de l'espace européen de l'enseignement supérieur, de la diversité des cultures et des langues et de la variété des systèmes universitaires.

Les ministres ont pris en compte la contribution des établissements d'enseignement supérieur réunis en Convention à Salamanque, les 29 et 30 mars 2001, ainsi que les recommandations de la Convention des étudiants européens organisée à Göteborg, les 24 et 25 mars 2001, et se sont félicités de la participation active de l'Association de l'université européenne (EUA) et des Unions nationales des étudiants d'Europe (ESIB) dans le processus de Bologne. Ils ont constaté avec satisfaction qu'un grand nombre d'autres initiatives avaient été prises pour prolonger le processus. Ils ont également constaté l'aide constructive fournie par la Commission européenne.

Les ministres ont observé que les initiatives concernant l'architecture des diplômes prônées par la Déclaration de Bologne ont été largement et fortement prises en compte dans la plupart des pays. Ils se sont notamment félicités des progrès accomplis dans le domaine de l'évaluation de la qualité. Ils ont reconnu la nécessité de coopérer pour répondre aux défis de l'éducation transnationale. Enfin, ils ont reconnu la nécessité de la perspective de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Initiatives dans le cadre des six objectifs définis à Bologne

Se référant à la Déclaration de Bologne, les ministres ont affirmé que la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur constitue une condition pour une attractivité et une compétitivité plus forte des établissements d'enseignement supérieur. Ils ont apporté leur soutien à l'idée que l'enseignement supérieur doit être tenu pour un bien public, relevant et continuant à relever de la responsabilité publique (réglementation, etc.), et que les étudiants sont des acteurs à part entière de la communauté universitaire. En conséquence de quoi, ils ont envisagé l'avenir du processus de la façon suivante :

Adoption d'un système de diplômes aisément lisibles et comparables

Les ministres ont fortement encouragé les universités comme les autres établissements d'enseignement supérieur à tirer le meilleur profit des réglementations nationales et des instruments européens destinés à faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des uni-

tés d'enseignement et des diplômes et à permettre aux citoyens de faire valoir leurs qualifications, leurs talents et leurs compétences dans l'ensemble de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Ils ont recommandé que des organismes et réseaux existants tels que NARIC et ENIC assurent, aux niveaux institutionnel, national et européen, la promotion d'un mécanisme de reconnaissance simple, efficace, équitable et prenant en compte la diversité des qualifications.

Adoption d'un système fondé sur deux cursus

Les ministres se sont félicités que l'objectif visant à fonder l'architecture des diplômes d'enseignement supérieur sur deux cursus s'articulant au niveau de la licence ait pu être abordé et faire l'objet d'un débat. Certains pays se sont ralliés à ce type d'architecture et beaucoup d'autres l'envisagent avec grand intérêt. Il faut noter que, dans nombre de pays, la licence ("bachelor degree") et le mastère ("master degree") ou des diplômes comparables, peuvent aussi bien être obtenus dans les universités que dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les programmes permettant d'obtenir des diplômes peuvent et même doivent présenter des orientations différentes et des objectifs variés afin de répondre aux besoins de formation aussi bien individuels qu'académiques ou professionnels, ainsi que l'ont souligné les conclusions du séminaire d'Helsinki sur les diplômes de niveau licence (février 2001).

Etablissement d'un système de crédits

Les ministres ont tenu à souligner que, pour assurer aux filières de formation la capacité d'adaptation la meilleure, il était nécessaire d'adopter un socle de références communes en matière de qualifications, reposant sur un système de crédits tel que l'ECTS ou compatible avec lui, garantissant à la fois transférabilité et accumulation. Ce dispositif assurera aux étudiants un accès plus aisé au marché du travail en Europe et renforcera la compatibilité et la cohérence de l'enseignement supérieur européen, ainsi que son attractivité et sa compétitivité. La généralisation de l'usage d'un tel système de crédits, comme de celui du Supplément au diplôme, s'avère une nécessité pour progresser dans cette direction.

Promotion de la mobilité

Les ministres ont réaffirmé que l'objectif de la Déclaration de Bologne visant à promouvoir la mobilité des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des autres personnels est d'une importance cruciale. En conséquence, ils ont confirmé leur détermination à supprimer tous les obstacles à la liberté de mouvement des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des autres personnels et ils ont mis l'accent sur la dimension sociale de la mobilité. Ils ont rappelé les possibilités de promotion de la mobilité offerte par les programmes communautaires ainsi les progrès enregistrés, notamment grâce au lancement du Plan d'action pour la mobilité, validé au Conseil européen de Nice en décembre 2000.

Promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité

Les ministres ont reconnu le rôle vital que jouent les systèmes d'évaluation de la qualité dans la mesure où ils permettent de garantir des références de haut niveau et facilitent la comparabilité des diplômes en Europe. Ils ont également souhaité encourager une coopération plus étroite entre les dispositifs de reconnaissance et d'évaluation de la qualité. Cette coopération repose sur la confiance mutuelle et la reconnaissance des divers systèmes d'évaluation. Ils ont en outre encouragé les universités ainsi que les autres établissements d'enseignement supérieur à diffuser leurs exemples de bonnes pratiques et à envisager les solutions permettant d'instaurer des mécanismes d'évaluation et d'habilitation mutuellement acceptés. Ils en ont donc appelé aux universités et aux autres établissements d'enseignement supérieur, aux instances nationales et au Réseau européen d'évaluation de la qualité (ENQA) ou, pour les pays

qui n'en font pas partie, aux mécanismes correspondants, pour mettre au point un cadre de références et pour diffuser leurs bonnes pratiques.

Promotion de la dimension européenne de l'enseignement supérieur

Désireux de continuer à renforcer la dimension européenne de l'enseignement supérieur et à favoriser l'emploi des diplômés, les ministres ont demandé aux établissements d'enseignement supérieur de multiplier tous les modules, enseignements et filières dont le contenu, l'orientation ou l'organisation présenteraient une dimension européenne. Cela concerne particulièrement ceux qui reposent sur un partenariat entre institutions de plusieurs pays et permettent d'obtenir un diplôme conjoint.

Les ministres ont en outre tenu à souligner les points suivants :

Education et formation tout au long de la vie

Education et formation tout au long de la vie constituent un des principaux éléments de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Dans l'Europe de demain, fondée sur une société et une économie de la connaissance, se doter d'une stratégie en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie s'avère nécessaire pour répondre aux défis que constituent la compétitivité économique ou l'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que pour améliorer la cohésion sociale, l'égalité des chances et la qualité de la vie.

Etablissements d'enseignement supérieur et étudiants

Les ministres ont également souligné que l'implication des institutions supérieures et des étudiants en tant que partenaires compétents, actifs et constructifs dans la mise en place de l'espace européen de l'enseignement supérieur s'avérait nécessaire et bienvenue. Les acteurs ont, quant à eux, montré l'importance qu'ils attachent à la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur qui soit cohérent et efficace, tout en restant diversifié et adaptable. Les ministres ont également souligné que la qualité constitue la condition première pour garantir confiance, pertinence, ouverture, fluidité et attractivité. Ils ont tenu à encourager le développement des programmes valorisant compétences académiques et professionnalisation durable et souhaité que les établissements d'enseignement supérieur continuent à jouer un rôle constructif dans ce domaine.

Les ministres ont tenu à affirmer que les étudiants devaient activement participer et contribuer tant à la vie des universités et des établissements d'enseignement supérieur qu'à l'élaboration de l'enseignement. Ils ont aussi réaffirmé le besoin, souligné par les étudiants, de prendre en compte la dimension sociale du processus de Bologne.

Rendre l'espace européen de l'enseignement supérieur attractif

Les ministres ont reconnu qu'il était crucial de rendre l'enseignement supérieur européen toujours plus attractif pour les étudiants d'Europe comme du reste du monde. Pour rendre les diplômes de l'enseignement supérieur européen plus facilement lisibles et comparables dans le monde, il faut les doter d'un cadre de références, mettre en place des mécanismes cohérents d'évaluation de la qualité et d'habilitation et mieux diffuser l'information.

Les ministres ont particulièrement tenu à souligner que, pour demeurer attractive et compétitive, l'Europe peut et doit compter sur la qualité de son enseignement supérieur et de sa recherche. Ils ont convenu de prêter davantage attention aux avantages que présente un espace européen de l'enseignement supérieur doté d'établissements et de programmes variés. Ils re-

commandent aux pays européens d'accroître leur coopération en matière d'éducation transnationale, compte tenu de ses implications possibles et des perspectives qu'elle trace.

Suivi du processus

Les ministres se sont engagés à poursuivre leur coopération dans la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration de Bologne en partant de leurs points communs, mais aussi en tirant avantage des différences culturelles, linguistiques et nationales et en approfondissant le dialogue avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur européens, les organisations étudiantes et les dispositifs communautaires.

Les ministres ont souhaité la bienvenue aux pays auxquels les programmes communautaires SOCRATES et LEONARDO da VINCI ou TEMPUS-CARD sont ouverts et qui ont demandé à rejoindre le processus de Bologne. Ils ont accepté les demandes de la Croatie, de Chypre et de la Turquie.

Les ministres ont décidé qu'une nouvelle conférence ministérielle sera organisée au second semestre 2003 à Berlin pour dresser le bilan des progrès accomplis et assigner de nouvelles priorités au développement de l'enseignement supérieur. Une structure de suivi composée d'un groupe de suivi et d'un groupe préparatoire continue à leur paraître nécessaire. Le groupe de suivi comprend les représentants de l'ensemble des signataires, des nouveaux participants et de la Commission européenne et est présidé par l'Etat membre exerçant la présidence de l'Union européenne. Le groupe préparatoire comprend les pays ayant organisé les précédentes conférences ministérielles et le pays chargé d'organiser la prochaine, deux Etats membres et deux Etats non membres de l'Union européenne, ces quatre Etats étant élus par le groupe de suivi. L'Etat exerçant la présidence de l'Union et la Commission européenne participent également au groupe préparatoire, qui est présidé par le pays chargé d'organiser la prochaine conférence ministérielle.

L'Association de l'université européenne (AEU), l'Association européenne des établissements d'enseignement supérieur (EURASHE), les Unions nationales d'étudiants d'Europe (ESIB) et le Conseil de l'Europe seront consultés dans le cadre des travaux du processus.

Afin de promouvoir le processus, les ministres ont encouragé le groupe de suivi à organiser des séminaires pour explorer les thèmes suivants : la coopération en matière d'évaluation de la qualité, les problèmes de reconnaissance et l'usage du système de crédits dans le processus de Bologne, le développement des diplômes conjoints, la dimension sociale, avec une particulière attention aux obstacles à la mobilité, ainsi que l'élargissement du processus, l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'implication du monde étudiant.

Communiqué de Berlin 2003

"Réaliser l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur"

Communiqué de la conférence des ministres responsables de l'enseignement supérieur à Berlin le 19 septembre 2003.

Préambule

Le 19 Juin 1999, un an après la déclaration de la Sorbonne, les Ministres responsables de l'enseignement Supérieur de 29 pays européens ont signé la déclaration de bologne. Ils se sont mis d'accord sur d'importants objectifs communs pour le développement d'un espace Européen d'Enseignement Supérieur cohérent et uni pour l'année 2010. Lors de la première conférence qui suivit, organisée à Prague le 19 mai 2001, ils ont augmenté le nombre d'objectifs et réaffirmé leur engagement à la construction d'un espace européen d'enseignement Supérieur pour 2010. Le 19 septembre 2003, les ministres responsables de l'enseignement supérieur de 33 pays européens se sont réunis à Berlin afin de passer en revue les progrès et de mettre des priorités et de nouveaux objectifs pour les années à venir, avec la perspective d'accélérer la réalisation de l'Espace Européen d'enseignement supérieur. Ils se sont mis d'accord sur les considérations, principes et priorités suivantes :

Les Ministres réaffirment l'importance de la dimension sociale du processus de Bologne. La nécessité d'augmenter la compétitivité doit être contrebalancée par l'objectif d'augmenter les caractéristiques sociales de l'Espace européen d'enseignement supérieur en se fixant comme objectif le renforcement de la cohésion sociale et la diminution des inégalités à un niveau national et européen. Dans ce contexte les ministres réaffirment leur position par rapport à la notion d'enseignement comme bien public sous la responsabilité du public. Les ministres prennent en considération les conclusions des Conseils Européens de Lisbonne 2000 et Barcelone 2002 qui avaient pour objectif de faire de l'Europe " la plus compétitive et la plus dynamique économie de la connaissance du monde, capable de croissance économique substantielle avec des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et une plus grande cohésion sociale", appelant à des actions futures et une plus étroite collaboration dans le contexte du processus de Bologne.

Les ministres ont pris connaissance du "Progress Report" commandé par le "Groupe de Suivi" sur le développement du processus de Bologne entre Prague et Berlin. Ils ont aussi pris connaissance du rapport TREND III préparé par l'EUA (European University Association), ainsi que des résultats des séminaires organisés par différents Etats membres, des Institutions d'enseignement supérieur, des organisations d'étudiants et qui faisaient partie du programme de travail entre Prague et Berlin. Les Ministres prennent également note des "Rapports Nationaux" qui sont une preuve du progrès considérable réalisé dans l'application des principes du Processus de Bologne. Enfin ils tiennent compte des messages de la Commission Européenne et du Conseil de l'Europe et expriment leur gratitude pour leur soutien à la mise en place du processus.

Les Ministres sont d'accord pour que soient encouragés dans le futur, de manière générale, des liens plus étroits entre l'enseignement supérieur et les systèmes de recherche dans leurs pays respectifs. L'Espace Européen d'Enseignement Supérieur qui se dessine, pourra bénéficier de synergies avec l'Espace Européen de la Recherche et renforcer ainsi les bases de l'Europe du Savoir. L'objectif est de préserver la richesse culturelle et la diversité linguistique de l'Europe, basée sur l'héritage de traditions différentes et de développer son potentiel d'innovation, de développement social et économique par une meilleure coopération entre les Institutions européennes d'Enseignement supérieur. Les Ministres reconnaissent le rôle fondamental joué par les Institutions européennes et les organisations étudiantes dans le dévelop-

pement d'un espace Européen d'Enseignement. Ils prennent bonne note des messages de l'EUA qui émanent de la Convention de Graz des Institutions d'Enseignement Supérieur, les contributions de l'Association européenne des Institutions d'Enseignement Supérieur (EURASHE) et des communications d'ESIB, l'association européenne des étudiants.

Les Ministres accueillent avec plaisir l'intérêt montré par d'autres régions du monde dans le développement d'un espace européen d'Enseignement Supérieur et souhaitent particulièrement la bienvenue aux représentants de pays européens qui ne sont pas encore partie prenante du processus de Bologne, ainsi que au Comité de Suivi de l'Union européenne, "Espace commun d'enseignement supérieur d'Amérique latine et des Caraïbes", (EULAC) invités à cette conférence.

Progrès

Les ministres accueillent volontiers les initiatives variées entreprises depuis le sommet de Prague sur l'enseignement supérieur afin de faire progresser les moyens de comparaison et compatibilité, de rendre les systèmes d'enseignement supérieur plus transparents et de promouvoir la qualité de l'enseignement supérieur européen à un niveau institutionnel et national. Ils apprécient la coopération et l'implication de tous les partenaires - les institutions d'enseignement supérieur, les étudiants et les autres intervenants- à cet effet. Les Ministres insistent sur l'importance de tous les éléments du processus de Bologne en vue d'établir un espace européen d'enseignement supérieur et insistent sur la nécessité d'intensifier les efforts au niveau institutionnel, national et européen. Néanmoins afin de donner au processus un nouvel élan ils se donnent des priorités intermédiaires pour les deux années à venir. Ils renforceront leurs efforts afin de promouvoir de véritables systèmes d'assurance de qualité, de passer à une véritable utilisation du système basé sur deux cycles et d'améliorer la reconnaissance des systèmes de "degrés" "cycles" et des périodes d'étude.

Assurance de la qualité

La qualité de l'enseignement supérieur s'est révélé être au centre des préoccupations pour la mise en place d'un espace européen d'enseignement supérieur. Les Ministres s'engagent à soutenir le développement de l'assurance de la qualité à un niveau institutionnel, national et européen. Ils insistent sur la nécessité de développer des critères communs et des méthodologies en terme de l'assurance de la qualité. Ils insistent aussi sur le fait que, fidèle au principe d'autonomie institutionnelle, la responsabilité première en terme d'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur, revient à chaque institution, ce qui crée les bases pour une véritable responsabilité des systèmes académiques à l'intérieur des systèmes de contrôle de la qualité au niveau national. A cette fin ils se sont mis d'accord pour qu'en 2005 les systèmes d'assurance de la qualité au niveau national comporterait : une définition des responsabilités des organismes et institutions impliqués. L'évaluation des programmes des institutions, incluant leurs modalités de contrôle interne, les évaluations externes, la participation des étudiants et la publication des résultats. Un système d'accréditation, de certification ou des procédures comparables. La participation, la coopération et le travail en réseau, au niveau international. Au niveau européen les ministres font appel au ENQA (European Network of Quality Assurance) via ses membres, en coopération avec EUA, EURASHE et ESIB, pour développer une série de standards de référence agréée par tous, des procédures et des lignes de conduite en terme d'assurance de la qualité, d'explorer des voies qui assureront des systèmes de contrôle adéquats d'assurance de la qualité et / ou agences ou organismes d'accréditation, et d'en faire rapport via le Groupe de Suivi aux ministres, en 2005. Les expertises d'autres associations et réseaux d'assurance de la qualité seront pris en considération.

Adoption d'un système fondé sur deux cycles

Les ministres se sont réjouis, que suite à leur engagement dans la Déclaration de Bologne de tendre vers un système à deux cycles, une restructuration complète de l'architecture de l'enseignement supérieur européen est en cours. Tous les ministres s'engagent pour 2005 à

avoir commencé la mise en place du système à deux cycles. Les Ministres soulignent l'importance de consolider les progrès réalisés et d'améliorer la compréhension et l'acceptation des nouvelles qualifications en renforçant le dialogue au sein des institutions et entre les institutions et les employeurs.

Les Ministres encouragent les Etats membres à élaborer un schéma comparable et compatible de qualifications pour leur système d'enseignement supérieur, qui devrait essayer de décrire les qualifications en terme de quantité de travail, de niveau, de débouchés, de compétence et de profil. Ils entreprennent également d'élaborer une supra-structure de Qualification pour l'espace européen d'enseignement supérieur.

A l'intérieur d'une telle structure, les cycles devraient avoir des débouchés différents. Les cycles devraient avoir des orientations et profils différents afin de répondre aux diverses attentes individuelles, académiques et du marché. Le premier cycle devrait donner accès aux programmes du deuxième cycle dans le sens de la Convention de Lisbonne. Le deuxième cycle devrait donner accès au doctorat.

Les Ministres invitent le Groupe de Suivi d'analyser de quelle façon l'enseignement supérieur de type court puisse être relié au réseau du premier cycle d'enseignement Supérieur Européen.

Les Ministres insistent sur leur engagement à rendre l'enseignement supérieur accessible à tous par tous les moyens, de manière équitable, sur base de capacités.

La Promotion de la mobilité

La mobilité des étudiants et du personnel académique et administratif est la base de la construction d'un Espace européen d'Enseignement Supérieur. Les Ministres insistent sur son importance pour les sphères académiques, culturelles ainsi que politiques, sociales et économiques. Ils remarquent avec satisfaction que depuis leur dernière réunion, les possibilités de mobilité se sont accrues grâce au support substantiel des programmes de l'Union Européenne, et sont d'accord de faire les avancées nécessaires pour améliorer la qualité et les données statistiques sur la mobilité étudiante. Ils réaffirment leur intention de faire les efforts nécessaires pour lever les obstacles à la mobilité au sein de l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur. Afin de promouvoir la mobilité étudiante, les Ministres feront le nécessaire pour permettre le transfert des prêts et allocations d'études nationaux

La mise en place d'un système de crédits. Les Ministres insistent sur l'importance du système de Transfert de Crédits (ECTS) pour faciliter la mobilité étudiante et développer le curriculum international. Ils remarquent que l'ECTS devient de plus en plus une base pour les systèmes nationaux de crédits. Ils encouragent au développement du système afin que l'ECTS ne soit pas seulement un moyen de transfert mais aussi d'accumulation de crédits à appliquer de manière constante au fur et à mesure qu'il se développe au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

La reconnaissance des cycles :

Adoption d'un système lisible et comparable

Les Ministres soulignent l'importance de la convention de Lisbonne qui devrait être ratifiée par tous les pays participant au processus de Bologne et font appel aux réseaux ENIC et NARIC en collaboration avec les autorités nationales compétentes à la mise en application de la Convention. Ils fixent comme objectif que tout étudiant sortant à partir de 2005 reçoive le Supplément au Diplôme de manière automatique et gratuite. Il devra être rédigé dans une langue européenne largement répandue. Ils en appellent aux institutions et aux employeurs à faire plein usage de ce supplément au Diplôme afin de profiter au mieux de l'amélioration de la transparence et de la flexibilité du système en cycles dans l'enseignement supérieur, afin de stimuler l'employabilité et faciliter la reconnaissance académique pour des études ultérieures.

Les Institutions d'enseignement Supérieur et les étudiants

Les Ministres accueillent favorablement l'engagement des Institutions d'enseignement Supérieur et des étudiants dans le processus de Bologne et reconnaissent qu'en fin de compte seul la participation active de tous les partenaires dans le processus assurera son succès à long terme. Conscients du fait que la contribution d'Institution importantes peut avoir comme conséquence sur le développement économique et sociétal, les Ministres acceptent qu'il est nécessaire de renforcer le pouvoir de décision des Institutions sur leur organisation interne et administrative. Les Ministres font ensuite appel aux Institutions pour que les réformes soient intégrées au cœur des fonctions institutionnelles et des processus. Les Ministres remarquent la participation constructive des organisations étudiantes dans le processus de Bologne et soulignent d'inclure les étudiants de manière permanente et dès le stade premier des activités futures. Les étudiants sont des partenaires à part entière dans la politique de l'enseignement supérieur. Les Ministres prennent bonne note du fait que des mesures légales sont prises au niveau national pour assurer la participation étudiante. Ces mesures sont largement d'application au sein de l'espace européen d'Enseignement Supérieur. Ils font appel aux Institutions et organisations étudiantes afin d'identifier les moyens d'augmenter l'implication actuelle des étudiants dans la politique de l'Enseignement Supérieur.

Les Ministres insistent sur la nécessité pour les étudiants de pouvoir compter sur des conditions d'étude et de subsistance appropriées, afin qu'ils puissent terminer leurs études avec succès sur une période adéquate sans obstacles liés à leur condition sociale et économique. Ils insistent aussi sur la nécessité de pouvoir disposer de données plus comparables en termes de situation sociale et économique des étudiants.

La promotion d'une dimension européenne d'Enseignement Supérieur

Les Ministres notent que suite à leur demande à Prague des modules additionnels, des cours et curricula avec des contenus européens, des orientations et des organisations sont en voie d'être mis en place.

Ils notent que des initiatives ont été prises par des Institutions d'Enseignement Supérieur dans divers pays européens de polariser leurs ressources académiques et traditions culturelles afin de promouvoir le développement de programmes d'étude intégrés et des cycles communs aux différents degrés.

De plus ils insistent sur la nécessité d'assurer une période importante d'étude à l'étranger dans le cadre de programmes communs ainsi que pour promouvoir la diversité linguistique et l'apprentissage des langues afin que l'étudiant puisse pleinement aboutir à une identité, une citoyenneté et une employabilité européenne.

Les Ministres sont d'accord de s'engager au niveau national pour lever les obstacles à la mise en place et la reconnaissance de tels cycles et de d'assurer la qualité de curricula intégrés menant à des diplômes communs.

Promouvoir l'attrait de l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur

Les Ministres sont d'accord pour dire que l'attrait et l'ouverture de l'Enseignement Supérieur Européen devrait être renforcé. Ils confirment qu'ils sont prêts à développer des programmes d'étude pour des étudiants de pays tiers.

Les Ministres déclarent que les échanges trans-nationaux au sein de l'enseignement supérieur devraient se faire sur base de critères de qualités et de valeurs académiques, et sont d'accord de travailler dans ce sens, avec les partenaires sociaux et économiques. Ils encouragent la coopération avec d'autres régions du monde en organisant des séminaires et des conférences sur "Bologne" pour les représentants de ces régions.

La Formation tout au long de la vie

Les Ministres soulignent l'importante contribution de l'enseignement supérieur dans la réalisation de la formation tout au long de la vie. Ils font des progrès dans l'alignement de leurs politiques nationales afin d'atteindre cet objectif et insistent auprès des Institutions d'Enseignement Supérieur et toutes les parties concernées à mettre en place rapidement les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie au niveau de l'Enseignement Supérieur. Ils insistent sur le fait que cela doit faire intégralement partie des activités en Enseignement Supérieur. Ensuite les Ministres font appel à ceux qui travaillent à l'élaboration d'un schéma de qualifications pour l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur de favoriser des parcours d'apprentissage flexibles et multiples et de faire bon usage du système ECTS.

Ils insistent sur la nécessité d'augmenter les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous les citoyens, en accord avec leurs aspirations et leurs compétences au sein de l'Enseignement Supérieur.

Autres actions :

L'Espace Européen d'Enseignement Supérieur et l'Espace Européen de la Recherche : deux piliers de la connaissance basés sur la société.

Conscients de la nécessité de promouvoir des liens plus étroits entre l'EUEA et le ERA dans une Europe de la Connaissance ainsi que l'importance de la recherche comme faisant partie de l'Enseignement supérieur en Europe, les Ministres considèrent qu'il est nécessaire d'aller plus loin que les deux cycles prévus et d'y ajouter un doctorat comme troisième cycle dans le processus de Bologne. Ils insistent sur l'importance sur la recherche et les trainings de recherche et la promotion de l'interdisciplinarité en maintenant et améliorant la qualité de l'Enseignement supérieur et en favorisant la compétitivité dans l'Enseignement Supérieur Européen de manière générale. Les Ministres en appellent à une plus grande mobilité au niveau du doctorat et du post-doctorat et encouragent les institutions concernées à améliorer leur coopération pendant le doctorat et le training des jeunes chercheurs.

Les Ministres vont entreprendre les efforts nécessaires pour faire des Institutions Européennes d'Enseignement Supérieur des partenaires encore plus attrayants et efficaces.

C'est avec cet objectif que les Ministres demandent aux Institutions d'Enseignement Supérieur d'améliorer le rôle et la pertinence de la recherche concernant l'évolution technologique sociale et culturelle ainsi que les besoins de la société.

Les Ministres comprennent qu'il y a des obstacles pour atteindre tous ces objectifs et qu'ils ne peuvent être surmontés par les Institutions d'Enseignement Supérieur à elles seules. Il faut un soutien et des décisions appropriées de la part des Gouvernements nationaux et des organisations européennes.

Enfin, les Ministres déclarent qu'il faut soutenir des réseaux au niveau du doctorat afin de stimuler l'excellence et devenir un label de qualité dans l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur.

Inventaire des progrès

En vue des buts définis pour 2010, on espère que des mesures seront prises pour faire l'inventaire des progrès atteints dans le processus de Bologne. Un inventaire à mi-parcours devrait fournir des informations fiables sur l'avancée réelle du Processus et offrirait la possibilité de prendre des mesures correctives si nécessaire. Les Ministres chargent le Groupe de Suivi d'organiser un inventaire des progrès pour leur Sommet en 2005 et de préparer un rapport détaillé des progrès et mises en application des priorités intermédiaires fixées pour les deux années à venir :

assurer la qualité
système en deux cycles
reconnaissance de degrés et périodes d'études.

Les pays participants devront autoriser l'accès à l'information nécessaire à la recherche dans le domaine de l'Enseignement Supérieur en relation avec les objectifs du processus de Bologne. L'accès aux banques de données concernant des recherches en cours ainsi que des résultats de recherches sera facilité.

Suivi

Nouveaux membres

Les Ministres considèrent qu'il est nécessaire d'adapter la clause du Communiqué de Prague sur les demandes d'adhésion dans les termes suivants :

Les pays qui font partie de la Convention Culturelle Européenne seront éligibles comme membre de l'Espace d'Enseignement Supérieur Européen à condition qu'ils s'engagent à poursuivre les objectifs du Processus de Bologne dans leur système d'enseignement supérieur. Leur demande d'adhésion devra nous informer sur la manière dont ils comptent mettre les principes et objectifs de la déclaration en place.

Les Ministres décident d'accepter la demande d'adhésion de l'Albanie, d'Andorre, de la Bosnie Herzégovine, de Holy See, de la Russie, de la Serbie - Monténégro, de l'ex République Yougoslave de Macédoine et souhaitent la bienvenue à ces états en tant que nouveaux membres, ce qui étend le processus à 40 pays européens.

Les Ministres reconnaissent que le fait d'être membre du Processus de Bologne implique des changements et réformes substantielles pour tous les pays signataires. Ils sont d'accord d'aider les nouveaux pays signataires dans ces changements et réformes en les incorporant dans les discussions et l'assistance que de Processus de Bologne implique.

Structure du Suivi du Processus

Les Ministres s'engagent à appliquer toutes les mesures reprises dans le communiqué, à superviser la mise en place du Processus de Bologne et à préparer la prochaine réunion ministérielle via le Groupe de Suivi qui sera composé de tous les membres représentatifs du Processus de Bologne et de la Commission Européenne, avec le Conseil de l'Europe, l'EUA, EURASHE et ESIB comme membres consultatifs. Ce groupe devra être convoqué au moins deux fois par an, sera présidé par la Présidence Européenne, avec comme vice-président le pays hôte de la prochaine conférence ministérielle.

Une Commission également présidée par la Présidence européenne surveillera le travail entre les réunions des groupes de Suivi. La Commission sera composée de la Présidence, la Vice-Présidence émanant du prochain pays hôte, la présidence sortante et la suivante, trois pays participants élus par le Groupe de Suivi et cela pour un an, la Commission Européenne et comme membres consultatifs, le Conseil de l'Europe, EUA, EURASHE et ESIB.

Le Groupe de Suivi aussi bien que la Commission peuvent convenir de groupes de travail si cela leur semble nécessaire.

La synthèse du travail du Groupe de Suivi sera gérée par un Secrétariat qui sera mis à disposition par le prochain pays hôte de la Conférence Ministérielle.

A la première réunion après la conférence de Berlin, le groupe de Suivi sera invité à définir les responsabilités de la Commission et les tâches du Secrétariat.

Programme de travail 2003/2005

Les Ministres demandent au Groupe de Suivi de coordonner les activités pour l'avancement du processus de Bologne comme indiqué dans les thèmes et actions repris dans ce communiqué et d'en faire rapport à temps pour la prochaine réunion ministérielle en 2005.

Prochaine Conférence

Les Ministres décident de tenir leur prochaine conférence dans la ville de Bergen (Norvège) en mai 2005.

Communiqué de Bergen 2005

The European Higher Education Area - Achieving the Goals
Communiqué of the Conference of
European Ministers Responsible for Higher Education,
Bergen, 19-20 May 2005

We, Ministers responsible for higher education in the participating countries of the Bologna Process, have met for a mid-term review and for setting goals and priorities towards 2010. At this conference, we have welcomed Armenia, Azerbaijan, Georgia, Moldova and Ukraine as new participating countries in the Bologna Process. We all share the common understanding of the principles, objectives and commitments of the Process as expressed in the Bologna Declaration and in the subsequent communiqués from the Ministerial Conferences in Prague and Berlin. We confirm our commitment to coordinating our policies through the Bologna Process to establish the European Higher Education Area (EHEA) by 2010, and we commit ourselves to assisting the new participating countries to implement the goals of the Process.

I. Partnership

We underline the central role of higher education institutions, their staff and students as partners in the Bologna Process. Their role in the implementation of the Process becomes all the more important now that the necessary legislative reforms are largely in place, and we encourage them to continue and intensify their efforts to establish the EHEA. We welcome the clear commitment of higher education institutions across Europe to the Process, and we recognise that time is needed to optimise the impact of structural change on curricula and thus to ensure the introduction of the innovative teaching and learning processes that Europe needs.

We welcome the support of organisations representing business and the social partners and look forward to intensified cooperation in reaching the goals of the Bologna Process. We further welcome the contributions of the international institutions and organisations that are partners to the Process.

II. Taking stock

We take note of the significant progress made towards our goals, as set out in the General Report 2003-2005 from the Follow-up Group, in EUA's *Trends IV* report, and in ESIB's report *Bologna with Student Eyes*.

At our meeting in Berlin, we asked the Follow-up Group for a mid-term stocktaking, focusing on three priorities – the degree system, quality assurance and the recognition of degrees and periods of study. From the stocktaking report we note that substantial progress has been made in these three priority areas. It will be important to ensure that progress is consistent across all participating countries. We therefore see a need for greater sharing of expertise to build capacity at both institutional and governmental level.

The degree system

We note with satisfaction that the two-cycle degree system is being implemented on a large scale, with more than half of the students being enrolled in it in most countries. However, there are still some obstacles to access between cycles. Furthermore, there is a need for greater dialogue, involving Governments, institutions and social partners, to increase the employability of graduates with bachelor qualifications, including in appropriate posts within the public service.

We adopt the overarching framework for qualifications in the EHEA, comprising three cycles (including, within national contexts, the possibility of intermediate qualifications), generic descriptors for each cycle based on learning outcomes and competences, and credit ranges in the first and second cycles. We commit ourselves to elaborating national frameworks for

qualifications compatible with the overarching framework for qualifications in the EHEA by 2010, and to having started work on this by 2007. We ask the Follow-up Group to report on the implementation and further development of the overarching framework.

We underline the importance of ensuring complementarity between the overarching framework for the EHEA and the proposed broader framework for qualifications for lifelong learning encompassing general education as well as vocational education and training as now being developed within the European Union as well as among participating countries. We ask the European Commission fully to consult all parties to the Bologna Process as work progresses.

Quality assurance

Almost all countries have made provision for a quality assurance system based on the criteria set out in the Berlin Communiqué and with a high degree of cooperation and networking. However, there is still progress to be made, in particular as regards student involvement and international cooperation. Furthermore, we urge higher education institutions to continue their efforts to enhance the quality of their activities through the systematic introduction of internal mechanisms and their direct correlation to external quality assurance.

We adopt the standards and guidelines for quality assurance in the European Higher Education Area as proposed by ENQA. We commit ourselves to introducing the proposed model for peer review of quality assurance agencies on a national basis, while respecting the commonly accepted guidelines and criteria. We welcome the principle of a European register of quality assurance agencies based on national review. We ask that the practicalities of implementation be further developed by ENQA in cooperation with EUA, EURASHE and ESIB with a report back to us through the Follow-up Group. We underline the importance of cooperation between nationally recognised agencies with a view to enhancing the mutual recognition of accreditation or quality assurance decisions.

Recognition of degrees and study periods

We note that 36 of the 45 participating countries have now ratified the Lisbon Recognition Convention. We urge those that have not already done so to ratify the Convention without delay. We commit ourselves to ensuring the full implementation of its principles, and to incorporating them in national legislation as appropriate. We call on all participating countries to address recognition problems identified by the ENIC/NARIC networks. We will draw up national action plans to improve the quality of the process associated with the recognition of foreign qualifications. These plans will form part of each country's national report for the next Ministerial Conference. We express support for the subsidiary texts to the Lisbon Recognition Convention and call upon all national authorities and other stakeholders to recognise joint degrees awarded in two or more countries in the EHEA.

We see the development of national and European frameworks for qualifications as an opportunity to further embed lifelong learning in higher education. We will work with higher education institutions and others to improve recognition of prior learning including, where possible, non-formal and informal learning for access to, and as elements in, higher education programmes.

III. Further challenges and priorities

Higher education and research

We underline the importance of higher education in further enhancing research and the importance of research in underpinning higher education for the economic and cultural development of our societies and for social cohesion. We note that the efforts to introduce structural change and improve the quality of teaching should not detract from the effort to strengthen research and innovation. We therefore emphasise the importance of research and research training in maintaining and improving the quality of and enhancing the

competitiveness and attractiveness of the EHEA. With a view to achieving better results we recognise the need to improve the synergy between the higher education sector and other research sectors throughout our respective countries and between the EHEA and the European Research Area.

To achieve these objectives, doctoral level qualifications need to be fully aligned with the EHEA overarching framework for qualifications using the outcomes-based approach. The core component of doctoral training is the advancement of knowledge through original research. Considering the need for structured doctoral programmes and the need for transparent supervision and assessment, we note that the normal workload of the third cycle in most countries would correspond to 3-4 years full time. We urge universities to ensure that their doctoral programmes promote interdisciplinary training and the development of transferable skills, thus meeting the needs of the wider employment market. We need to achieve an overall increase in the numbers of doctoral candidates taking up research careers within the EHEA. We consider participants in third cycle programmes both as students and as early stage researchers. We charge the Bologna Follow-up Group with inviting the European University Association, together with other interested partners, to prepare a report under the responsibility of the Follow-up Group on the further development of the basic principles for doctoral programmes, to be presented to Ministers in 2007. Overregulation of doctoral programmes must be avoided.

The social dimension

The social dimension of the Bologna Process is a constituent part of the EHEA and a necessary condition for the attractiveness and competitiveness of the EHEA. We therefore renew our commitment to making quality higher education equally accessible to all, and stress the need for appropriate conditions for students so that they can complete their studies without obstacles related to their social and economic background. The social dimension includes measures taken by governments to help students, especially from socially disadvantaged groups, in financial and economic aspects and to provide them with guidance and counselling services with a view to widening access.

Mobility

We recognise that mobility of students and staff among all participating countries remains one of the key objectives of the Bologna Process. Aware of the many remaining challenges to be overcome, we reconfirm our commitment to facilitate the portability of grants and loans where appropriate through joint action, with a view to making mobility within the EHEA a reality. We shall intensify our efforts to lift obstacles to mobility by facilitating the delivery of visa and work permits and by encouraging participation in mobility programmes. We urge institutions and students to make full use of mobility programmes, advocating full recognition of study periods abroad within such programmes.

The attractiveness of the EHEA and cooperation with other parts of the world

The European Higher Education Area must be open and should be attractive to other parts of the world. Our contribution to achieving education for all should be based on the principle of sustainable development and be in accordance with the ongoing international work on developing guidelines for quality provision of cross-border higher education. We reiterate that in international academic cooperation, academic values should prevail.

We see the European Higher Education Area as a partner of higher education systems in other regions of the world, stimulating balanced student and staff exchange and cooperation between higher education institutions. We underline the importance of intercultural understanding and respect. We look forward to enhancing the understanding of the Bologna Process in other continents by sharing our experiences of reform processes with neighbouring regions. We stress the need for dialogue on issues of mutual interest. We see the need to

identify partner regions and intensify the exchange of ideas and experiences with those regions. We ask the Follow-up Group to elaborate and agree on a strategy for the external dimension.

IV. Taking stock on progress for 2007

We charge the Follow-up Group with continuing and widening the stocktaking process and reporting in time for the next Ministerial Conference. We expect stocktaking to be based on the appropriate methodology and to continue in the fields of the degree system, quality assurance and recognition of degrees and study periods, and by 2007 we will have largely completed the implementation of these three intermediate priorities.

In particular, we shall look for progress in:

- implementation of the standards and guidelines for quality assurance as proposed in the ENQA report;
- implementation of the national frameworks for qualifications;
- the awarding and recognition of joint degrees, including at the doctorate level;
- creating opportunities for flexible learning paths in higher education, including procedures for the recognition of prior learning.

We also charge the Follow-up Group with presenting comparable data on the mobility of staff and students as well as on the social and economic situation of students in participating countries as a basis for future stocktaking and reporting in time for the next Ministerial Conference. The future stocktaking will have to take into account the social dimension as defined above.

V. Preparing for 2010

Building on the achievements so far in the Bologna Process, we wish to establish a European Higher Education Area based on the principles of quality and transparency. We must cherish our rich heritage and cultural diversity in contributing to a knowledge-based society. We commit ourselves to upholding the principle of public responsibility for higher education in the context of complex modern societies. As higher education is situated at the crossroads of research, education and innovation, it is also the key to Europe's competitiveness. As we move closer to 2010, we undertake to ensure that higher education institutions enjoy the necessary autonomy to implement the agreed reforms, and we recognise the need for sustainable funding of institutions.

The European Higher Education Area is structured around three cycles, where each level has the function of preparing the student for the labour market, for further competence building and for active citizenship. The overarching framework for qualifications, the agreed set of European standards and guidelines for quality assurance and the recognition of degrees and periods of study are also key characteristics of the structure of the EHEA.

We endorse the follow-up structure set up in Berlin, with the inclusion of the Education International (EI) Pan-European Structure, the European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA), and the Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe (UNICE) as new consultative members of the Follow-up Group.

As the Bologna Process leads to the establishment of the EHEA, we have to consider the appropriate arrangements needed to support the continuing development beyond 2010, and we ask the Follow-up Group to explore these issues.

We will hold the next Ministerial Conference in London in 2007.

45 countries participate in the Bologna Process and are members of the Follow-up Group: Albania, Andorra, Armenia, Austria, Azerbaijan, Belgium (Flemish Community and French Community), Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Croatia, Cyprus, the Czech Republic, Denmark,

Estonia, Finland, France, Georgia, Germany, Greece, the Holy See, Hungary, Iceland, Ireland, Italy, Latvia, Liechtenstein, Lithuania, Luxembourg, Malta, Moldova, the Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Romania, the Russian Federation, Serbia and Montenegro, the Slovak Republic, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, "the former Yugoslav Republic of Macedonia", Turkey, Ukraine and the United Kingdom. In addition, the European Commission is a voting member of the Follow-up Group. The Council of Europe, the National Unions of Students in Europe (ESIB), the Education International (EI) Pan-European Structure, the European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA), the European University Association (EUA), the European Association of Institutions in Higher Education (EURASHE), the European Centre for Higher Education (UNESCO-CEPES) and the Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe (UNICE) are consultative members of the Follow-up Group.

**Communiqué de Maastricht 2004
sur les priorités futures de la coopération européenne renforcée
pour l'enseignement et la formation professionnels
(Revue de la déclaration de Copenhague du 30 novembre 2002)**

Le 14 décembre 2004, à Maastricht, les ministres responsables de l'enseignement et de la formation professionnels de 32 pays européens, les partenaires sociaux européens et la Commission européenne ont décidé de renforcer leur coopération afin :

- de moderniser leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels pour que l'économie de l'Europe devienne la plus compétitive et
- d'offrir à tous les Européens les qualifications et les compétences dont ils ont besoin pour s'intégrer complètement à la société émergente de la connaissance, qu'il s'agisse des jeunes ou des travailleurs âgés, des demandeurs d'emploi ou des personnes désavantagées, contribuant ainsi à des emplois meilleurs et plus nombreux.

CONTEXTE POLITIQUE ET AVANCEES

Le Conseil (Education, jeunesse et culture) a adopté le 12 novembre 2002¹ une Résolution sur la promotion du renforcement de la coopération européenne pour l'enseignement et la formation professionnels (EFP). Par cette résolution, les 15 états membres de l'Union européenne se sont engagés à renforcer leur coopération pour améliorer les performances, la qualité et l'attractivité de l'EFP. Par la suite, cette initiative a été également soutenue à Copenhague, le 30 novembre 2002, par les ministres de l'enseignement et de la formation professionnels des pays EFTA/EEA et des pays candidats (les pays participants), ainsi que par les représentants des partenaires sociaux au niveau européen. Ceux-ci ont approuvé, avec les Ministres des Etats membres de l'Union européenne et la Commission, la « Déclaration de Copenhague » sur la coopération renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels en Europe.

Le rapport intermédiaire conjoint du Conseil et de la Commission², « *Education et formation 2010* » (26 février 2004) pour le Conseil européen du printemps 2004, résume les premiers résultats concrets du processus de Copenhague et reconnaît son rôle dans l'encouragement aux réformes, l'appui à l'apprentissage tout au long de la vie, le renforcement de la confiance mutuelle entre les acteurs clés et entre les pays.

Ce rapport demande que l'élaboration de références et de principes européens communs soit une priorité et que ceux-ci soient mis en œuvre au niveau de chaque pays, au regard de leurs situations respectives et dans le respect des compétences nationales. Depuis novembre 2002, et sur la base d'un certain nombre de résultats concrets issus de la coopération renforcée dans l'EFP, le Conseil a abouti à une série d'accords politiques dans les domaines suivants : capital humain pour la cohésion sociale et la compétitivité³, orientation tout au long de la vie⁴, principes pour l'identification et la validation des apprentissages non formels et informels⁵, assurance de la qualité en EFP⁶, cadre unique Europass pour la transparence des qualifications et des compétences.

En février 2002, les partenaires sociaux européens ont lancé un processus de coopération en adoptant un cadre d'actions pour le développement tout au long de la vie des compétences et

¹ Formellement adoptée le 19 décembre 2002, JOC 13, p.2-4, 18.01.2003.

² Rapport intermédiaire conjoint du Conseil et de la Commission sur la mise en oeuvre de la Stratégie de Lisbonne : « Education et formation 2010 : l'urgence des réformes pour réussir la stratégie de Lisbonne », Février 2004.

³ 14354/03 EDUC 167 SOC 438, Novembre 2003.

⁴ 9286/04 EDUC 109 SOC 179, Mai 2004

⁵ 9600/04 EDUC 118 SOC 253, Mai 2004.

⁶ 9599/04 EDUC 117 SOC 252, Mai 2004.

des qualifications⁷. Grâce à des rapports annuels de suivi, employeurs et salariés apporteront une contribution concrète à la stratégie de Lisbonne.

1 Les 25 pays membres de l'UE plus les 4 pays candidats et les 3 pays EFTA/EEA (c'est-à-dire les pays qui étaient représentés à Copenhague plus la Croatie).

2 En deux ans, le processus de Copenhague a réussi à améliorer la visibilité et l'image de l'EFP au niveau européen et à contribuer à la stratégie de Lisbonne. Les pays participants et les parties prenantes sont arrivés à une compréhension des défis spécifiques en jeu, ont donné leur accord sur des stratégies pour relever ces mêmes défis et ont développé des moyens concrets pour appuyer leur mise en œuvre.

LES DEFIS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LISBONNE

Le processus de Copenhague restera à la base de la définition des priorités politiques requises en matière d'EFP pour atteindre les objectifs de Lisbonne, dans le contexte du programme de travail « Education et formation 2010 ». Le renforcement de l'EFP aux niveaux Européen et national, grâce à une coopération volontaire fondée sur une démarche ascendante, devrait être une composante essentielle pour arriver à un véritable marché du travail européen et une économie compétitive, parallèlement à la mise en place de la législation sur la reconnaissance des qualifications professionnelles et à la Stratégie européenne pour l'emploi. Cependant, un accent particulier devrait être mis sur les actions à mettre en œuvre par les Etats membres et les partenaires sociaux pour atteindre, au niveau national, les objectifs convenus, compte étant tenu des références et principes communs européens. Dans la révision des priorités du processus de Copenhague pour 2005-2006, une attention particulière a été accordée aux défis mis en lumière par l'étude⁸ commanditée par la Commission européenne pour évaluer les progrès réalisés par les systèmes d'EFP et par les rapports Kok 2003⁹ et 2004¹⁰. Ces défis intègrent les changements qui touchent le marché du travail et qui ont un impact sur la nature des développements de l'EFP.

Le rapport intermédiaire conjoint « Education et Formation 2010 » identifie un nombre de leviers et de priorités pour introduire des réformes sur des points clés afin de faire des systèmes d'éducation et de formation une référence mondiale de qualité en 2010 et, pour faire que la formation tout au long de la vie devienne une réalité concrète. Ceci comprend la nécessité de mieux et plus investir et de se concentrer sur le développement des compétences clés des citoyens tout au long de leur vie, comme par exemple « apprendre à apprendre », innover et développer l'esprit d'entreprise.

Les réformes nécessaires et les moyens investis devraient être particulièrement concentrés sur certains aspects clés :

- l'image et l'attractivité de la voie professionnelle pour les employeurs et les personnes dans le but d'augmenter la participation à l'EFP,
- des niveaux élevés de qualité et d'innovation à atteindre par les systèmes d'EFP au bénéfice de toutes les personnes en formation et afin de rendre l'enseignement et la formation professionnels européens globalement compétitifs,
- la prise en compte des exigences du marché du travail propre à l'économie de la connaissance, en termes de main d'œuvre hautement qualifiée, notamment par la mise à niveau et le développement des compétences des travailleurs vieillissant, consécutivement au fort impact de l'évolution démographique,
- les besoins des « faiblement qualifiés » (environ 80 millions de personnes âgées de 25 à 64 ans dans l'UE) et les groupes désavantagés, dans le but de renforcer la cohésion sociale.

⁷ ETUC, UNICE, UEAPME, CEEP, 28 février 2002.

⁸ Achieving the Lisbon goals : the contribution of VET, Octobre 2004.

⁹ « Jobs, Jobs, Jobs » rapport de la taskforce Emploi, novembre 2003.

¹⁰ « Relever le défi - La stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi » Rapport du groupe de haut niveau. Kok sur la stratégie de Lisbonne, Novembre 2004.

Par ailleurs, l'EFP touche de plus en plus tous les niveaux de l'enseignement. Par conséquent, l'égalité de considération et les liens entre l'EFP et les filières de l'enseignement général, notamment celles de l'enseignement supérieur, doivent être stimulés par des stratégies et des instruments innovants, au niveau national comme au niveau européen. Ceci devrait comporter la conception de systèmes d'EFP susceptibles d'attirer plus d'étudiants vers des qualifications de niveau supérieur, et de soutenir ainsi l'innovation et la compétitivité.

LE NIVEAU NATIONAL : ACCROITRE LA CONTRIBUTION DES SYSTEMES D'EFP, DES INSTITUTIONS, ET DES ENTREPRISES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LISBONNE¹¹

La priorité devrait être donnée :

- i) à l'utilisation des instruments, références et principes communs déjà convenus au plan européen pour soutenir la réforme et le développement des systèmes et des pratiques nationales d'EFP, concernant par exemple la transparence (Europass), l'orientation tout au long de la vie, l'assurance de la qualité et l'identification et la validation des apprentissages non formels. Ceci devrait inclure d'une part le renforcement des liens entre ces instruments, d'autre part le développement de la prise de conscience des acteurs, aux niveaux national, régional et local dans les Etats membres pour améliorer la visibilité et la compréhension mutuelle.
- ii) à l'amélioration de l'investissement public et /ou privé [UK] dans l'enseignement et la formation professionnels, y compris dans le cadre de partenariats public-privé et, en tant que de besoins, des « effets d'incitation des régimes d'imposition et d'allocation »¹² comme recommandé par le Conseil européen de Lisbonne.
- iii) à l'utilisation du Fonds social européen et du Fonds régional pour soutenir les efforts de réforme de l'EFP. Subordonnés à un accord sur les futurs fonds structurels de l'Union européenne, et conformément aux orientations politiques correspondantes la période 2007-2013, les fonds structurels européens devraient renforcer la contribution de l'enseignement et de la formation professionnels dans la promotion du développement économique et de la cohésion sociale. Ils devraient aussi faciliter l'atteinte des objectifs du programme de travail «Education et formation 2010», en particulier en ce qui concerne les besoins des petites et moyennes entreprises, la réforme novatrice des systèmes d'EFP et ses défis à savoir, d'une part l'accès des jeunes aux compétences clés qui leur seront nécessaires tout au long de leur vie, d'autre part le renouvellement et la mise à jour des aptitudes d'une population vieillissante.
- iv) à l'amélioration des réponses des systèmes d'EFP aux besoins de personnes ou groupes en risque d'exclusion du marché du travail ou d'exclusion sociale. Il s'agit en particulier des jeunes qui quittent l'école précocement, des personnes qui ont un faible niveau de qualification, des migrants, des personnes handicapées et des demandeurs d'emploi. Ceci devrait être fondé à la fois sur des investissements en moyens spécifiquement dédiés, sur le recours à la validation des acquis de l'expérience et sur une offre de formation adaptée à chacune des personnes.
- v) au développement et à la mise en œuvre d'approches ouvertes et flexibles de formation, permettant aux citoyens de définir leur parcours individuel en étant soutenus par une orientation et un conseil appropriés. Ceci devrait être complété par l'établissement de structures et de mécanismes flexibles et ouverts pour l'EFP afin de réduire les obstacles entre l'EFP et les filières de formation générale et de favoriser la progression de la formation initiale vers la formation continue et l'enseignement supérieur. Par ailleurs, une action devrait être entreprise pour intégrer la mobilité dans les formations initiale et continue.
- vi) à une amélioration de la pertinence et de la qualité de l'EFP à travers l'engagement systématique de tous les partenaires clés concernés, aux niveaux national, régional et local, particulièrement dans le domaine de l'assurance de la qualité. A cet effet, les institutions d'EFP de-

¹¹ Correspondant aux leviers un et deux du rapport intermédiaire : « Concentrer les réformes et les investissements sur les points clés » et « Faire de l'apprentissage tout au long de la vie une réalité concrète ».

¹² Conclusions de la Présidence – point 23.

vraient être autorisées et encouragées à s'engager dans des partenariats appropriés. Un accent supplémentaire particulièrement important est mis sur l'identification anticipée des besoins en compétences et la planification des prestations d'EFPP, les partenaires clés, dont les partenaires sociaux, devant jouer un rôle majeur dans ce domaine.

vii) à la multiplication des environnements favorables à l'apprentissage dans les institutions de formation et sur le lieu de travail. Ceci suppose le développement et la mise en œuvre d'approches pédagogiques favorisant l'auto-apprentissage et utilisant le potentiel fourni par les TIC et le « e-learning ». Ceci contribuera aussi à améliorer la qualité de la formation.

viii) au développement continu des compétences des enseignants et formateurs, répondant bien ainsi à leurs besoins spécifiques de formation et prenant effectivement en compte les changements qui interviennent dans leur métier du fait des transformations qui touchent actuellement les systèmes et les pratiques d'EFPP.

AU NIVEAU EUROPEEN : DEVELOPPER LA TRANSPARENCE, LA QUALITE ET LA CONFIANCE MUTUELLE POUR FAVORISER UN VERITABLE MARCHE EUROPEEN DU TRAVAIL¹³.

La priorité devrait être accordée :

i) à la consolidation des priorités déjà retenue dans le cadre du processus de Copenhague et à la mise en œuvre effective des résultats concrets actuels.

ii) au développement d'un cadre européen des qualifications ouvert et flexible, fondé sur la transparence et la confiance mutuelle. Ce cadre fournira à l'EFPP et à l'enseignement général (secondaire et supérieur) une référence commune pour faciliter la reconnaissance et le caractère transférable des qualifications. Il sera principalement fondé sur les compétences et les résultats des apprentissages. Il améliorera la perméabilité des systèmes d'enseignement et de formation, les uns par rapport aux autres. Il permettra aussi la validation des compétences acquises de façon informelle et facilitera le fonctionnement fluide et effectif des marchés du travail tant européen, que national ou sectoriel. Ce cadre s'appuiera sur une échelle commune de niveaux de référence. Il devrait s'appuyer sur des instruments adoptés au niveau européen, plus particulièrement sur des mécanismes d'assurance de la qualité propres à créer la nécessaire confiance mutuelle. Le cadre commun devrait faciliter le développement au niveau européen de référentiels de compétences, sur la base du volontariat. Cela permettrait ainsi aux secteurs professionnels d'aborder les nouveaux défis de l'enseignement et de la formation consécutifs à l'internationalisation du commerce et de la technologie.

iii) au développement et à la mise en œuvre d'un système européen de transfert de points de crédit pour l'EFPP (ECVET) afin de permettre aux personnes en formation de construire leur parcours d'apprentissage à partir de leurs acquis, lorsqu'ils passent d'un système d'EFPP à un autre. ECVET sera fondé sur les compétences et les acquis des personnes, compte étant tenu de leur définition aux niveaux national ou sectoriel. Il sera tenu compte de l'expérience acquise par la mise en œuvre du système de crédits (ECTS) dans l'enseignement supérieur ainsi que du cadre Europass. L'application concrète comportera notamment le développement d'accords volontaires de partenariat entre les prestataires de formation dans l'espace européen. Le système sera ouvert et flexible pour permettre une mise en œuvre progressive au niveau national, la priorité étant donnée, dans un premier temps, au système formel d'apprentissage.

iv) à l'examen des besoins spécifiques de formation et de l'évolution du rôle des enseignants et formateurs professionnels ainsi que des possibilités pour rendre leur profession plus attractive. Ceci comprend l'actualisation continue de leurs compétences professionnelles. Les professeurs et les formateurs devraient être encouragés dans leur rôle essentiel d'innovateurs et de facilitateurs dans le domaine de l'apprentissage. Un cadre cohérent devrait être envisagé

¹³ Correspondant au levier prioritaire trois du rapport conjoint intermédiaire : « Construire l'Europe de l'éducation et de la formation ».

pour encourager le développement de la qualité pour enseigner et former dans la voie professionnelle.

v) à l'amélioration du champ d'application, de la précision et de la fiabilité des statistiques sur l'EFP, condition indispensable pour permettre l'évaluation des progrès réalisés pour rendre l'EFP efficient, efficace et attractif. Des informations adéquates et des indicateurs sont la clef pour comprendre d'une part ce qui se passe en matière d'EFP, d'autre part les dispositions nouvelles ou les décisions qui sont à prendre par toutes les parties concernées.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

i) Tous les acteurs qui interviennent dans le champ de l'EFP (prestataires, employeurs, syndicats d'employés, branches professionnelles, chambres de commerce, d'industrie ou des métiers, services de l'emploi, organismes régionaux et réseaux, etc) sont invités à prendre leurs responsabilités et à mettre en œuvre à tous les niveaux pertinents les résultats obtenus dans le cadre du processus de Copenhague sur la coopération renforcée en matière d'EFP. Des réseaux nationaux dans lesquels toutes les parties prenantes concernées seront représentées, spécialement les ministères, les partenaires sociaux et les autorités régionales devront être mis en place pour assurer ce suivi.

ii) Conformément au rapport intermédiaire conjoint « Enseignement et Formation 2010 », les processus européens concernant l'enseignement et à la formation professionnels devront être rationalisés. Ceci implique que soient intégrés au programme de travail « Education et formation 2010 » d'une part les priorités des présentes conclusions, d'autre part les résultats des groupes du processus de Copenhague ainsi que les méthodes correspondantes.

iii) Le comité consultatif de la formation professionnelle sera systématiquement impliqué dans la mise en œuvre et dans le suivi.

iv) Des propositions pour un « Cadre européen des qualifications » et un « Système européen de transfert de crédits » pour l'EFP devraient être préparées et examinées.

v) Devraient être développées, aux niveaux national et européen, une plus étroite collaboration et une approche cohérente entre l'EFP et :

- l'enseignement supérieur, au regard notamment du processus de Bologne
- les politiques européennes en matière économique, d'emploi, de développement durable et d'inclusion sociale (en termes d'orientations et de plans nationaux d'action)
- les instruments et les fonds pour la pré-adhésion
- la recherche, la pratique et la politique par la mise en réseau et l'échange d'innovations et de bons exemples de politique et de pratiques.

vi) L'information sur les progrès accomplis et les actions futures à mener en matière d'EFP feront partie du rapport intégré bisannuel sur le programme « Education et formation 2010 », compte étant tenu de la mise en œuvre des stratégies nationales pour l'apprentissage tout au long de la vie. Ce même rapport devrait comprendre les priorités nationales mentionnées ci-dessus et constituer une base pour stimuler les échanges d'expériences dans une perspective transnationale, non seulement entre les pays participants mais également entre les partenaires sociaux et tous les acteurs concernés.

vii) Des liens plus étroits devraient être tissés avec les partenaires sociaux aux niveaux européens, nationaux, régionaux et sectoriels, compte tenu des tâches prioritaires qu'ils ont définies dans leur propre cadre d'actions pour les développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie.

viii) Un usage effectif et optimal sera fait du programme Leonardo da Vinci et du futur programme (2007-2013) sur la « Formation tout au long de la vie » pour soutenir des expérimentations et la mise en œuvre des actions innovantes visant à faire avancer les réformes de l'EFP.

ix) Le CEDEFOP et la Fondation européenne pour l'éducation continueront de contribuer à la mise en œuvre du processus de Copenhague et ils utiliseront leurs réseaux (par exemple ReferNet, les observatoires nationaux) et les media électroniques pour apporter leur assistance

sous forme de rapports de suivi des progrès réalisés, d'échange d'expérience, en particulier grâce :

- à la dissémination des bonnes politiques et des bonnes pratiques dans l'apprentissage tout au long de la vie,

- à la cartographie des activités sectorielles

- au recours aux visites d'étude Leonardo da Vinci, pour favoriser l'apprentissage mutuel et la revue par les pairs.

x) Une prochaine réunion ministérielle sera organisée dans deux ans pour évaluer la mise en œuvre et pour effectuer une revue des priorités et des stratégies en EFP du programme de travail « Education et formation 2010 ».

Système éducatif suisse

